



SEANCE DU 29 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : le 21 juin 2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 163

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves (à partir de 17h50), BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joseph suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 17h50), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 17h45), FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h00), HEBERT Karine (à partir de 18h10), OLIVIER Stéphane suppléant HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h21), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal,

LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques (à partir de 17h55), MARGUERITTE Camille (à partir de 18h25), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (à partir de 18h15), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, TARIN Sandrine (à partir de 18h35), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Nouredine à LEFRANC Bertrand, GIOT Gilbert à MABIRE Caroline, HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud (de 18h51 à 19h00) LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 18h25), MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (jusqu'à 18h15), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, MOUCHEL Jean-Marie à CROIZER Alain, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (à partir de 18h51).

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, HUREL Karine, PIC Anna, SIMONIN Philippe.

Délibération n° DEL2021_080

OBJET : Rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité

Exposé

Par délibération n° 2017-111 du 06 avril 2017, la Commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Commission intercommunale a notamment, conformément à la loi, pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté.

Outre l'aspect réglementaire, la Commission intercommunale peut avoir un rôle moteur afin de participer à la promotion d'une politique transversale et intégrée pour une accessibilité universelle portée au sein de la collectivité. Celle-ci doit viser à un égal accès à tous les services de l'Agglomération selon un principe d'inclusion.

Ce principe est le fil rouge de la commission qui vise à lever les obstacles à l'accessibilité pour tous aux différents services communautaires.

Depuis les élections communautaires et la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, la commission est composée de la manière suivante :

- élus communautaires, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- élus de chaque Pôle de Proximité ;
- associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire ;
- personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.

- Le rapport annuel

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci doit être présenté chaque année devant le Conseil communautaire et faire l'objet d'une transmission au préfet, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2020, le rapport présente :

- L'Agglomération du Cotentin dont les chiffres des travailleurs en situation de handicap.

- Le cadre bâti avec la validation de l'agenda d'accessibilité programmé et la mise en œuvre budgétaire.
- Le logement avec les chiffres du recensement de l'offre de logements accessibles.
- Le diagnostic du schéma directeur d'agenda programmé des transports collectifs.

Le rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission intercommunale du 25 mai 2021 et a été validé par ses membres.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 2017-111 portant sur la création et composition de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Vu la délibération n° 2020-071 portant sur la nouvelle composition de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant la Commission intercommunale du 25 mai 2021,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :


- **prendre acte** du rapport de l'année 2020 de la Commission intercommunale d'accessibilité.
- **prendre acte** que le rapport sera transmis aux organismes concernés.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE



LeCotentin

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 050-200067205-20210707-DEL2021_080-DE

RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITÉ

2020

SOMMAIRE

05 PARTIE 1

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

11 PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

16 PARTIE 3

CADRE BÂTI ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

22 PARTIE 4

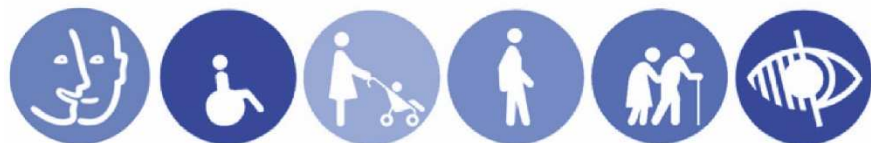
CADRE BÂTI ET LOGEMENTS

26 PARTIE 5

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITÉ

33 CONCLUSION

34 ANNEXES



| PRÉAMBULE

L'année 2020 restera pour tous marquée par la crise de la COVID 19 et l'impact dans le quotidien de chacun d'une situation sanitaire inédite. Malgré les nombreux bouleversements dans l'organisation de notre collectivité, cette année singulière aura vu l'avancée significative des démarches engagées par l'agglomération, dès sa création en 2017, en matière d'accessibilité.

Nous pouvons ainsi nous féliciter de la validation par les services de l'Etat, le 20 août 2020, de la programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des services communautaires.

Le travail important réalisé par les services de l'agglomération, accompagnés par le cabinet conseil Accesmétrie, a permis de faire valider l'inventaire précis d'un patrimoine particulièrement complexe, de prioriser et de chiffrer les opérations à engager. Cette démarche a pu aboutir en se basant sur une méthodologie validée de concert avec les associations membres de la CIA.

Nous disposons désormais d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap). C'est un plan d'actions détaillé pour la période de 2020 à 2028. Le principe de son financement est acté, il se déclinera chaque année lors du vote du budget. Je tiens à remercier Carole GOSSWILLER d'avoir porté cette démarche durant son mandat avec résolution et enthousiasme.

A la suite de l'élection d'une nouvelle assemblée et d'un nouvel exécutif en juillet 2020, le choix d'élargir la composition de la CIA a été fait. Elle est ouverte à l'intégration de personnes qualifiées. Seront également régulièrement invités des experts pour enrichir les débats.

Nous souhaitons en faire une instance toujours plus participative. Elle doit être, au-delà de ses missions réglementaires, un lieu d'échange entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire de l'innovation pour faire de l'inclusion une réalité dans toutes nos politiques publiques. Cette ambition d'une politique transversale s'appuiera sur un schéma directeur dont nous avons affirmé les objectifs dès la réunion d'installation de la CIA en novembre 2020.

Frédéric LEQUILBEC

Conseiller délégué à l'égalité des chances,
l'accessibilité et l'administration générale

PARTIE 1

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

1 DONNÉES GÉNÉRALES

Surnommée la Presqu'île Normande, le Cotentin est une terre de contrastes. Avec ses 220 km de côtes et son bocage, ce territoire est un concentré de Normandie étendu sur 1 439 km² de superficie. Traditionnellement marqué par la culture de la mer et l'agriculture, il a également su saisir les opportunités industrielles et compte sur la présence de grands donneurs d'ordres sur son territoire.

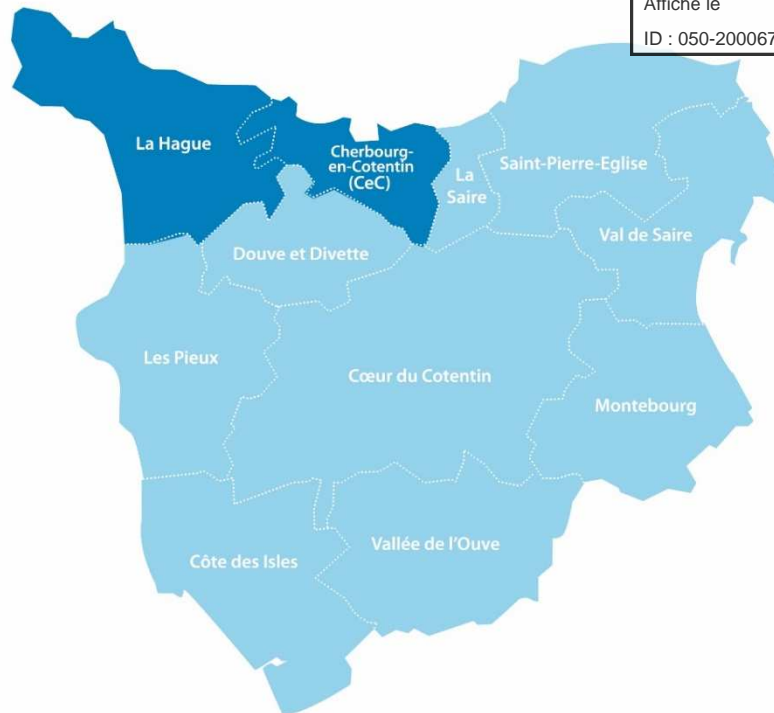
La richesse de ses paysages, sa qualité de vie ou sa proximité géographique avec l'Irlande et l'Angleterre font aussi du Cotentin un territoire touristique reconnu.

Au 1^{er} janvier 2017, ce vaste territoire s'est alors unifié afin de donner une réalité institutionnelle à une entité historique, culturelle et humaine.

Les anciennes Communautés de Communes du Coeur du Cotentin, de la Région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, des Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire et les deux communes nouvelles, que sont Cherbourg-en-Cotentin et La Hague ont alors fusionnées pour former une seule entité institutionnelle : la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les Communautés de communes, devenues à présent "Pôles de Proximité" restent néanmoins les portes d'entrée de l'agglomération pour les habitants du territoire.

L'agglomération du Cotentin est ainsi devenue la 3^{ème} plus vaste collectivité de France grâce à ses 129 communes membres et la 4^{ème} agglomération de Normandie grâce à ses 185 000 habitants.



**COMMUNE NOUVELLE
CHERBOURG-EN-COTENTIN**
10, Place Napoléon - B.P. 808
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02.33.08.26.00

**COMMUNE NOUVELLE
LA HAGUE**
8, rue des Tohagues - B.P. 217
Beaumont-Hague
50440 LA HAGUE
Tél. : 02.33.01.53.33

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DU CŒUR DU COTENTIN**
Maison des Services Publics
22, rue de Poterie - BP 17
50700 VALOGNES
Tél. : 02.33.40.08.60

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA CÔTE DES ISLES**
15, rue de Becqueret
Z.A. du Pré-Bécouffret - B.P. 137
50270 BARNEVILLE-CARTERET
Tél. : 02.33.95.96.70

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE DOUVE ET DIVETTE**
Z.A. Le Pont
50690 MARTINVEST
Tél. : 02.33.52.33.08

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA SAIRE**
101, rue du Bourg
50110 LE MESNIL AU VAL
Tél. : 02.33.22.90.17

**PÔLE DE PROXIMITÉ
LES PIEUX**
31, route de Flamanville
50340 LES PIEUX
Tél. : 02.33.87.68.00

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE MONTEBOURG**
16, rue du Général Leclerc
50310 MONTEBOURG
Tél. : 02.33.95.41.50

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE**
9, rue de la Boularderie
50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE
Tél. : 02.33.23.19.55

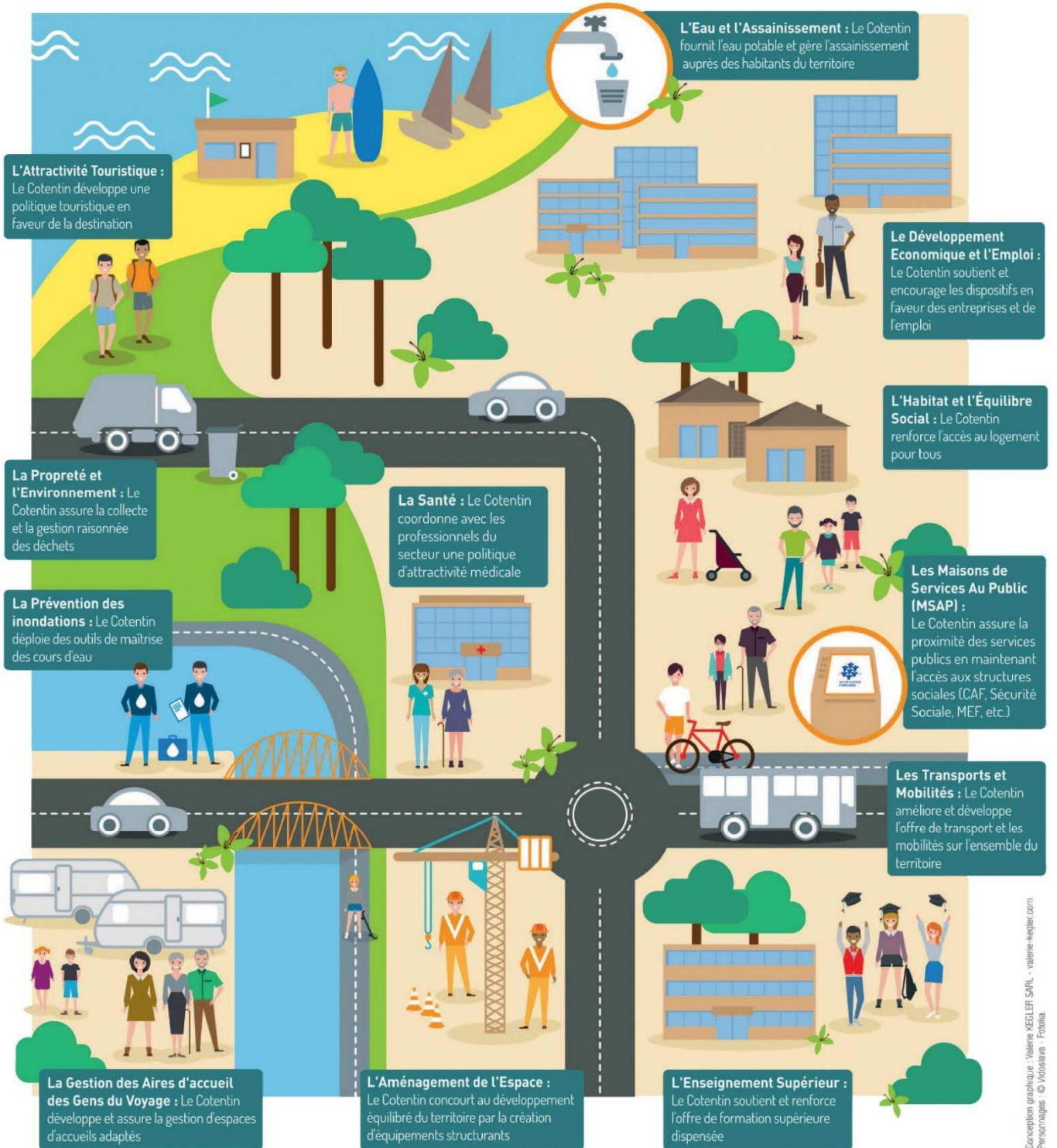
**PÔLE DE PROXIMITÉ
DU VAL DE SAIRE**
15, rue du Stade
50630 QUETTEHOU
Tél. : 02.33.23.12.80

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA VALLÉE DE L'OUVE**
19, avenue Division Leclerc - B.P. 200
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
Tél. : 02.33.41.73.56

À LA LOUPE

Le Cotentin, au cœur de votre quotidien

L'agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants.



2 FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

La gouvernance de l'agglomération est la suivante :

GOVERNANCE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

221 Conseillers communautaires, représentant les 129 communes membres, se réunissent à raison de 5 ou 6 séances annuelles pour délibérer, débattre et voter les orientations stratégiques sous l'égide du Président.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délégations de pouvoir reçues du Conseil, les 35 membres élus siégeant au bureau gèrent les affaires courantes et préparent les orientations stratégiques à présenter en Conseil. Cette séance se déroule sous l'égide du Président, à raison d'une dizaine de séances par an.



COMMISSIONS DE TERRITOIRE

Au nombre de 11, une par Pôle, les séances sont régies par un Président de Commission de territoire, siégeant également au Bureau. Elles réunissent les Conseillers communautaires, ainsi que les Maires, qui émettent un avis sur les sujets impactant les Pôles de Proximité, avant présentation en Conseil.



COMMISSIONS THÉMATIQUES

Au nombre de 8, elles correspondent aux compétences de l'agglomération : administration générale, finances et commande publique, promotion et attractivité, aménagement de l'espace, développement des territoires, cycle domestique de l'eau, cycle naturel de l'eau et environnement. Les membres des Commissions thématiques sont des Conseillers communautaires désignés par les Commissions de territoire. Ils se réunissent à minima avant chaque Conseil.



CONFÉRENCE DES MAIRES

Composée des Maires et des Maires délégués des communes membres, elle a pour fonction de les associer au fonctionnement et aux projets de l'agglomération. Elle est également garante du respect des principes fondamentaux de la Charte de gouvernance.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Elle a pour fonction d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics gérés par l'agglomération. Cette commission est composée, de 9 conseillers communautaires élus et de 9 représentants d'associations locales et d'usagers.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Cette instance, composée de 4 collèges, est un organe autonome de démocratie participative. Elle a pour objectif d'associer la société civile à la conduite des politiques publiques et à toutes les problématiques concourant à l'aménagement et au développement du Cotentin.

ADMINISTRATION

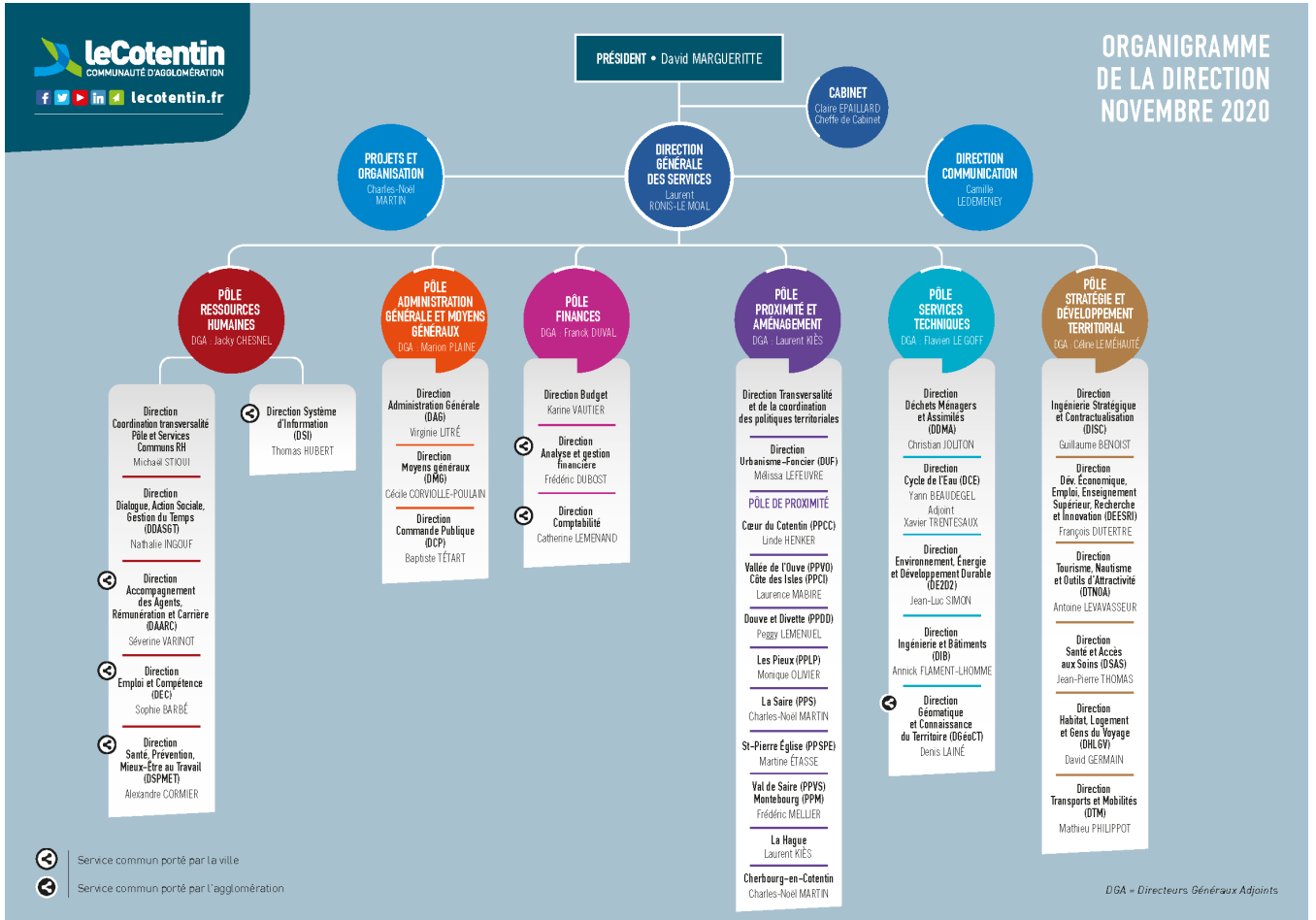


LES SERVICES

L'agglomération du Cotentin dispose de véritables portes d'entrée pour ses usagers : le siège de la collectivité et les 11 Pôles de Proximité. Représentant un bassin de vie, ces clés d'entrée territorialisées sont en interface avec les services et la direction générale de l'agglomération pour assurer un service public de qualité.

Pour accomplir ses missions, la Communauté d'agglomération dispose de services administratifs et techniques, chargés de préparer ou d'exécuter les décisions du Conseil communautaire.

Au regard de la prise en charge des compétences progressives, l'organigramme cible est le suivant :



CF Annexe 2 – Organigramme

3 LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

L'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (OETH) signifie que tout employeur occupant au moins 20 salariés, doit employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de son effectif salarié. Mais au-delà de cette obligation, l'objectif de la politique du Cotentin est également de pouvoir accompagner les situations d'inaptitude et d'handicap des agents.

La mise en place de cette politique nécessite une approche pluridisciplinaire d'acteurs internes (élus, services RH, conseillers de prévention, assistants de prévention, médecin et infirmière de prévention, ergonomes, assistantes sociales, encadrants de proximité, membres du CHSCT) et externes (psychologue du travail, Handicap et Emploi, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), etc.). L'animation en a été confiée à la Direction Santé Prévention et Mieux Être au Travail (DSPMET).

Naturellement un des éléments de suivi de cette politique est la déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs. Pour la déclaration 2021, celle-ci doit être réalisée pour le 30 avril 2021 et prend en compte des informations recueillies sur l'année 2020.

Ainsi, l'agglomération du Cotentin a déclaré un effectif total de 38 agents Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2020.

Le nombre légal de BOE devrait être de 56 agents aussi le taux d'emploi direct revient à 4,05% de l'effectif total rémunéré.

Le montant des dépenses 2020 (contrats de fourniture de sous-traitance) déductible est de 88 811,08€.

Une contribution est due à hauteur de : 26 643,75 € pour l'année 2021.

Pour information, les chiffres de la déclaration 2020 sont les suivants :

- Nombre de BOE déclaré : 27 agents
- Nombre légal de BOE : 54
- Taux d'emploi direct 2,97 %
- Dépenses déductibles: 104 303,00€
- Contribution due : 126 361,26€

De fait, il est à noter que le nombre légal de BOE est passé de 54 à 56 alors que sur la même période le nombre d'agent déclaré a augmenté de 11 unités.

L'effort de sensibilisation réalisé par la médecine professionnelle, l'assistante sociale du personnel et le suivi « Maintien dans l'Emploi » a permis à 11 agents de se déclarer auprès de notre service recenseur.

De plus, alors que nous avons estimé une contribution à verser d'environ 135 000€ avec le système de calcul connu, nous constatons que la réforme de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) a un effet bénéfique en imposant de nouvelles dispositions à l'occasion de la campagne déclarative 2021.

A noter les autres nouveautés de cette réforme :

- Les données recensées se font désormais au 31 décembre N-1 (et plus au 1^{er} janvier N-1)
- Une valorisation des travailleurs handicapés de 50 ans et + avec un coefficient de valorisation de 1,5 est appliqué pour tout nouveau bénéficiaire ou recruté
- Un décompte possible des agents en Période de Préparation au Reclassement (PPR)

4 L'ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ (CIA)

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) du Pôle Stratégie et Développement Territorial.

Sa mission est de garantir la cohérence des actions menées par les différents groupes de travail, de faire le lien avec les différents acteurs du territoire concernés par la thématique de l'accessibilité et de veiller au respect des engagements pris lors des réunions de travail.

Il s'agit donc d'une mission transversale à l'ensemble des services de l'agglomération.

PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

1 COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

Dans le cadre de la création de la Communauté d'agglomération, le Conseil communautaire a délibéré, le 6 avril 2017, sur la mise en place d'une Commission d'Accessibilité, rendue obligatoire pour les collectivités, par la loi du 11 février 2005.

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la Commission a pour missions réglementaires de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- établir un rapport annuel ;
- être destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur ;
- réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Outre l'aspect réglementaire, la Commission intercommunale peut avoir un rôle moteur afin de participer à la promotion d'une politique transversale et intégrée pour une accessibilité universelle portée au sein de la collectivité. Celle-ci doit viser à un égal accès tous les services de l'agglomération selon un principe d'inclusion.

Ce principe est le fil rouge de la nouvelle Commission qui vise à lever les obstacles à l'accessibilité pour tous aux différents services communautaires.

La Commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Depuis les élections communautaires et la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020 (**annexe 3**), la commission est dorénavant composée de la manière suivante :

- élus communautaires, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- élus de chaque Pôle de Proximité ;
- associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire ;
- personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.

Un arrêté en date du 4 novembre 2020 a fixé la composition (**annexe 4**).

3 LES DIFFÉRENTES SÉANCES DE LA COMMISSION EN 2020

Compte-tenu du contexte sanitaire, la Commission intercommunale s'est réunie seulement à deux reprises sur l'année 2020 : le 10 février et le 17 novembre.

La séance du 10 février a permis d'aborder :

- l'état d'avancement du dossier Ad'Ap avec la fin des diagnostics, les premiers éléments d'analyse et l'entrée dans la phase de l'élaboration d'une stratégie de programmation. Un nouveau planning de travail avait été présenté avec un dépôt du dossier Ad'Ap à la Préfecture fin septembre 2020.
- Les membres de la commission avaient accepté d'être sollicités, à travers un groupe de travail ad'hoc, lors des travaux d'aménagement ou nécessitant un dépôt de permis de construire d'un bâtiment et lors, si possible, de la phase APS. Ainsi, il y a eu un retour des dossiers étudiés en commission : Pôle enfance-jeunesse de Montebourg, Pôle de santé libéral et ambulatoire de Valognes, le centre aquatique de Valognes et le Cinéma le Richelieu de Réville.

La situation sanitaire n'a pas permis de réunir la Commission, comme prévu initialement au printemps 2020, mais la 1^{ère} période de confinement a accéléré le déroulé de la mission et le dépôt de l'Ad'AP :

- les associations ont été sollicitées par mail en date du 28 mai 2020 sur le dossier Ad'Ap ;
- le dossier a fait l'objet d'une prise de décision du président en date du 26 juin 2020 ;
- l'Ad'AP a été déposé en préfecture le 29 juin 2020 et validé par le service de la DDTM au travers d'un arrêté préfectoral du 20 août 2020.

La seconde réunion du 17 novembre 2020 avait comme ordre du jour :

- l'installation de la commission ;
- le retour sur l'Ad'AP et la mise en œuvre du programme des travaux et l'investissement de 1,5 M € que doit réaliser l'agglomération et ses Pôles de Proximité jusqu'en 2028 ;
- un point sur la thématique logement, avec la présentation des résultats du recensement auprès des bailleurs sociaux et de l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- la Mobilité, avec l'état d'avancement sur le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les transports en commun et sur le projet de Bus Nouvelle Génération (BNG).

L'ensemble des points seront abordés dans la suite du présent rapport.

PARTIE 3

CADRE BÂTI ET

ÉTABLISSEMENTS

RECEVANT

DU PUBLIC

1 MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP COMMUNAUTAIRE

L'objectif de l'année 2020 était de pouvoir préparer un Ad'AP communautaire, de le soumettre à la Commission intercommunale d'accessibilité et au Conseil communautaire. Cette mission a été soutenue par un comité de pilotage politique et technique formé par la Conseillère déléguée à l'accessibilité au sein de la Communauté d'agglomération, la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) et la Direction Ingénierie Bâtiment (DIB).

Ainsi, l'état du patrimoine s'est terminé le 10 janvier 2020 et différentes étapes ont été réalisées :

- réalisation des diagnostics par l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- estimation du coût des travaux sur l'ensemble du patrimoine ;
- mise à jour des bâtiments ayant une attestation d'accessibilité.

Cet Ad'AP concerne de façon synthétique :

- 95 bâtiments et IOP ;
- Un montant de travaux de 1 503 680 € ;
- Un taux d'accessibilité de 47% actuel avec un prévisionnel de 96% d'accessibilité définitif ;
- 897 points ou obstacles à lever et 45 dérogations.

Pour aboutir à ces éléments, il a tout d'abord été retenu pour la mise en conformité des ERP les zones suivantes au sein de chaque établissement :

- le parking ;
- l'entrée ;
- l'accueil ;
- les circulations ;
- les sanitaires ;
- la signalétique.

D'autres paramètres ont été pris en compte comme :

- formation des agents d'accueils à l'égard des personnes en situation de handicap ;
- déploiement des boucles magnétiques dans les accueils.

Suite à ce constat établi par les diagnostics, une stratégie de pondération a été réfléchi sur la priorité des ERP à effectuer dans le temps avec les critères suivants :

- l'usage, la fréquentation et le fonctionnement du site ;
- la fonction du bâtiment, son degré d'importance, l'image ou la symbolique du bâtiment ;
- le niveau d'accessibilité actuel et le potentiel évalué d'accueil de personnes en situation de handicap ;
- le montant de l'enveloppe des travaux (prioriser les sites ayant de petits travaux ou inversement) ;
- la complexité des travaux ;
- la répartition équilibrée des tranches annuelles de travaux ;
- la priorisation des sites par localisation ;
- les projets en cours/à venir (abandon, travaux, programmation, autres).

Le patrimoine de l'Ad'AP a été réparti sur 8 années avec des quantités différentes d'ERP selon les travaux, en l'occurrence :

Année 1	49 ERP	160 480 €
Année 2	6 ERP	193 520 €
Année 3	10 ERP	196 870 €
Année 4	2 ERP	177 300 €
Année 5	7 ERP	219 810 €
Année 6	10 ERP	209 580 €
Année 7	10 ERP	211 130 €
Année 8	1 ERP	134 990 €
TOTAL	95 ERP	1 503 680 € HT

On peut noter que les budgets sont répartis de façon homogène sur l'ensemble de l'agenda.

- Liste des ERP et IOP **Annexe 5**

Au regard du contexte sanitaire, ces éléments ont été validés par mail auprès des représentants associatifs de la CIA en date du 28 mai 2020, les associations ont formulé des retours positifs sur le dossier.

La proposition d'Ad'AP est passée en conseil et a fait l'objet d'une prise de décision du président de l'Agglomération en date du 26 juin 2020.

L'Ad'AP a ensuite été déposé en Préfecture le 29 juin 2020 et accepté par un arrêté préfectoral en date du 20 août 2020, la date de l'arrêté fige le début de l'Ad'AP.

À partir des éléments reconnus, une rencontre avec les Pôles de Proximité et les services centraux de l'agglomération concernés par l'Ad'AP a été effectuée durant l'automne 2020.

Ces rencontres ont permis

- de sensibiliser les services à la réglementation de l'accessibilité ;
- de préparer la planification des travaux à réaliser ;
- de budgéter les crédits pour l'année 2021 pour la réalisation de travaux et d'achat d'équipement ;
- de mettre en place une sensibilisation des personnels de déchetterie pour un meilleur accueil des personnes en situation de handicap ;
- de déployer la formation concernant les boucles magnétiques pour améliorer les accueils communautaires.

Sur ce dernier point, en appui avec le service des formations de l'agglomération du Cotentin et le CNFPT (Centre National de la Formation Public Territorial), les besoins de formation en accueil du public en situation de handicap ont été évalués pour réaliser la formation en proportion du nombre de personnes à former. Cette formation est de 2 jours.

D'autre part, la mise en place des boucles d'induction magnétique pour les sourds et malentendants se fera sur les espaces d'accueil. L'achat sera effectué par le service de la DSAS Direction (Santé et Accès aux Soins) et le déploiement sur site sera accompagné d'une sensibilisation par une association de handicap en 2021.

Ces boucles seront achetées en 2021, 2022, 2023 et déployées sur les trois ans.



Enfin, de manière concomitante, les services de l'agglomération étudieront la mise en place d'un équipement « Rogervoice » qui permet aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques de pouvoir téléphoner en toute autonomie.

Il s'agit d'un service de relais téléphonique pour l'accessibilité des télécommunications, suivant les principes de conversation totale. Le

relais téléphonique « Rogervoice » est basé sur une combinaison des prestations d'intermédiation humaines telles que la langue des signes et des services reposant sur l'intelligence artificielle, notamment la reconnaissance automatique de la parole et la synthèse vocale.

2 REGISTRES ACCESSIBILITÉ

Les registres d'accessibilité ont été réalisés en fin d'année 2020 et seront distribués et déployés dans le début de l'année 2021.

Un registre est composé des éléments suivants pour un ERP accessible :

- registre ;
- attestation d'accessibilité ;
- locaux d'accueil : attestation de formation agent d'accueil.

Pour un ERP dépendant de l'Ad'AP le dossier est composé des éléments suivants :

- registre ;
- agenda Ad'AP ;
- diagnostic ;
- autorisation de travaux ;
- dérogation ;
- formation du personnel ;
- bilan des travaux à 3 ans.

Les registres sont des documents à faire vivre et sont amenés à évoluer en fonction de la transformation du bâtiment auxquels ils appartiennent. La finalité de cette évolution doit nous amener jusqu'à l'obtention d'une attestation d'accessibilité réalisée par un contrôleur technique.

Concernant les attestations d'accessibilité, suite aux visites de bâtiments lors de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Accesmétrie), deux attestations ont été réalisées :

- Locaux services instructions-Urbanisme - Pôle du Cœur de Cotentin.
- Service du Cycle de l'Eau - Pôle du Cœur de Cotentin.

Au regard du travail effectué et des conditions sanitaires imposées lors de cette année 2020, il n'a pas été facile de tenir le rythme et les attentes dans le domaine de l'accessibilité.

Néanmoins, le travail a pu être réalisé au travers du confinement et du télétravail.

PARTIE 4

CADRE BÂTI

ET LOGEMENTS

① LES RÉSULTATS

DU RECENSEMENT AUPRÈS

DES BAILLEURS SOCIAUX

Comme il a été acté par les membres de la commission pour l'élaboration du rapport de l'année 2018, la base de recensement s'effectue sur l'article R111-18-6 du Code de la construction modifié par décret suite à l'adoption de la loi du 11 février 2005.

Celui-ci précise : « est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne s'appliquant qu'aux seuls bâtiments d'habitations neufs collectifs ou individuels, il a été décidé que le recensement s'attacherait à recenser les logements dont le permis de construire a été autorisé à compter du 1^{er} janvier 2007.

Sur cette base, chaque bailleur social a donc transmis la liste des permis de construire concernés qui permet de localiser à l'échelle communale, le nombre de logements identifiés.

De fait, fin 2020, les informations transmises par Presqu'île Habitat, la SA HLM du Cotentin, la SA HLM les Cités Cherbourgeoises, Manche Habitat et la SA HLM Coutances-Granville, ont permis de recenser 944 logements locatifs sociaux répondant aux obligations issues de la loi 11 février 2005.

Parmi ces logements, 828 d'entre eux sont des logements dits « familiaux » et 116 sont situés au sein de programmes spécifiques (résidences en autonomie principalement).

	Nombre total de logements recensés	Dont logements situés au sein de programmes spécifiques	Dont logements dit familiaux
BARFLEUR	2		2
BRICQUEBEC	19		19
BRIX	26		26
CHERBOURG-EN-COTENTIN	599	17	582
FLAMANVILLE	20		20
LA HAGUE	40		40
LES PIEUX	64	42	22
MONTEBOURG	10	10	0
MONTFARVILLE	7		7
QUETTEHOU	14		14
SAINT-PIERRE-ÉGLISE	30		30
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	27		27
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	32		32
VALOGNES	47	47	0
YVETOT BOCAGE	7		7
TOTAL	828	116	944

2 LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

En 2020, l'élaboration du Programme local de l'Habitat se poursuit, dans ce cadre des ateliers sont menés pour contribuer à la définition d'un programme d'actions structuré.

Il y aura lieu au travers notamment d'opérations inclusives et innovantes:

- de continuer à adapter le parc existant ;
- de développer une offre nouvelle, en particulier en promouvant les projets d'habitat inclusif.

PARTIE 5

SERVICES

DE TRANSPORTS

COLLECTIFS ET

INTERMODALITÉ

La Communauté d'agglomération du Cotentin a choisi de dédier la partie mobilité de ce présent rapport au Schéma Directeur d'Accessibilité de Transports Collectifs – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) dont le diagnostic a été réalisé courant 2020 même si l'approbation aura lieu début 2021.

Lors des années précédentes, le rapport mentionnait le bilan des actions en faveur de l'accessibilité, notamment la mise aux normes des quais bus. Etant donné que le SDA-Ad'AP va auditionner le réseau actuel et l'état de l'accessibilité, il est important de faire état du diagnostic qui va permettre d'objectiver le constat d'accessibilité. Dans les années à venir, le rapport reprendra un bilan quantitatif de la mise aux normes des quais bus et autres actions en faveur de l'accessibilité.

La Communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité de Transports Collectifs – Agenda d'Accessibilité Programmée sur son réseau urbain et interurbain suite à la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 et ses différents décrets, ordonnances et arrêtés la complétant. Une demande de prorogation des délais de dépôt a été déposée en Préfecture de la Manche. Cette prorogation est valable jusqu'au 12 mars 2021.

La Communauté d'agglomération du Cotentin va approuver la programmation de son SDA-Ad'AP en début d'année 2021.

Suite à différents transferts au cours de ces dernières années, la Communauté d'agglomération du Cotentin est amenée à gérer un réseau urbain et interurbain sur son territoire. Le réseau est actuellement divisé en deux grands ensembles : le réseau urbain, centré sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le réseau interurbain, desservant les autres communes. Ce réseau est voué à être restructuré à partir de l'été 2021 lors de la mise en place de la prochaine délégation de service public.

La concertation avec les associations d'usagers et de personnes à mobilité réduite, au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, ainsi qu'avec les différentes collectivités (communes et gestionnaires de voirie) concernées par la démarche SDA-AD'AP de la Communauté d'agglomération du Cotentin, a permis l'élaboration du document.

1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, tend à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005. Pour rappel, cette loi imposait la mise en accessibilité des ERP au 1^{er} janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

Prenant acte de la complexité technique et financière à laquelle sont confrontées les collectivités, et face à l'impossibilité de respecter ces échéances, cette ordonnance simplifie les normes d'accessibilité. De plus, elle prévoit la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Établissements Recevant du Public et les Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP ou SDA-AD'AP) pour les réseaux de transport en commun routiers et ferrés. A travers ces agendas, les acteurs publics et privés s'engagent à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.

Dans le domaine des transports, deux nouveautés apparaissent dans cette ordonnance :

- l'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus la totalité des points d'arrêt mais seulement ceux identifiés comme prioritaires ;
- la mise en place d'un document spécifique, le SDA-AD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée des Transports Collectifs).

Ce texte permet, dans le cas du transport urbain de voyageurs, de disposer d'un délai supplémentaire de 3 ans à compter de l'approbation du SDA-AD'AP pour atteindre les objectifs fixés en matière d'accessibilité du service de transport public.

Des décrets viennent compléter cette ordonnance :

- le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au SDA-AD'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, qui définit le contenu du SDA-AD'AP, les conditions de son approbation, ainsi que les modalités de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution du SDA-AD'AP ;
- le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.

Enfin, cette ordonnance précise également les délais pour les dépôts des SDA-AD'AP fixés au 26 septembre 2015.

Pour finir, la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428) rend obligatoire la collecte et la fourniture des données d'accessibilité des réseaux de transport avec les dates butoirs suivantes :

- 1^{er} décembre 2021 : 8 métropoles au sens européen (Paris, Marseille, Lyon, Lille, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg et Nice) ;
- 1^{er} décembre 2023 : autres collectivités territoriales gérant un réseau de transport en commun.

Dans ce cadre, les éléments relevés lors du diagnostic sont géoréférencés et fournis au format SIG afin de permettre à la Communauté d'agglomération du Cotentin d'être en conformité avec la législation en vigueur.

Afin d'élaborer son SDA-Ad'AP et afin de tenir compte de l'évolution de son réseau à partir de l'été 2021, Le Cotentin a déposé une demande de prorogation auprès de Monsieur le Préfet de la Manche. Ce délai supplémentaire a été accordé par Monsieur le Préfet de la Manche par un arrêté en date du 28/10/2019. Suite à la période d'état d'urgence sanitaire du 12 mars 2020 au 23 juin 2020, ce délai a été prorogé jusqu'au 12 mars 2021 inclus par Monsieur le Préfet de la Manche par un arrêté en date du 14/10/2020. Le Cotentin a approuvé le 16 février 2021 la programmation de son SDA-Ad'AP.

2 LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LES CARACTERISTIQUES DU RÉSEAU URBAIN ET INTERURBAIN

Caractéristiques du réseau actuel de transports publics routiers de voyageurs

Le réseau Zéphir Bus a été créé en 1992 et a pour autorité organisatrice la Communauté d'agglomération du Cotentin. Le réseau est actuellement géré par le groupe Keolis via la filiale Keolis Cherbourg. Zéphir Bus dessert les cinq communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin :

- Cherbourg-Octeville ;
- Equeurdreville-Hainneville ;
- La Glacerie ;
- Querqueville ;
- Tourlaville.

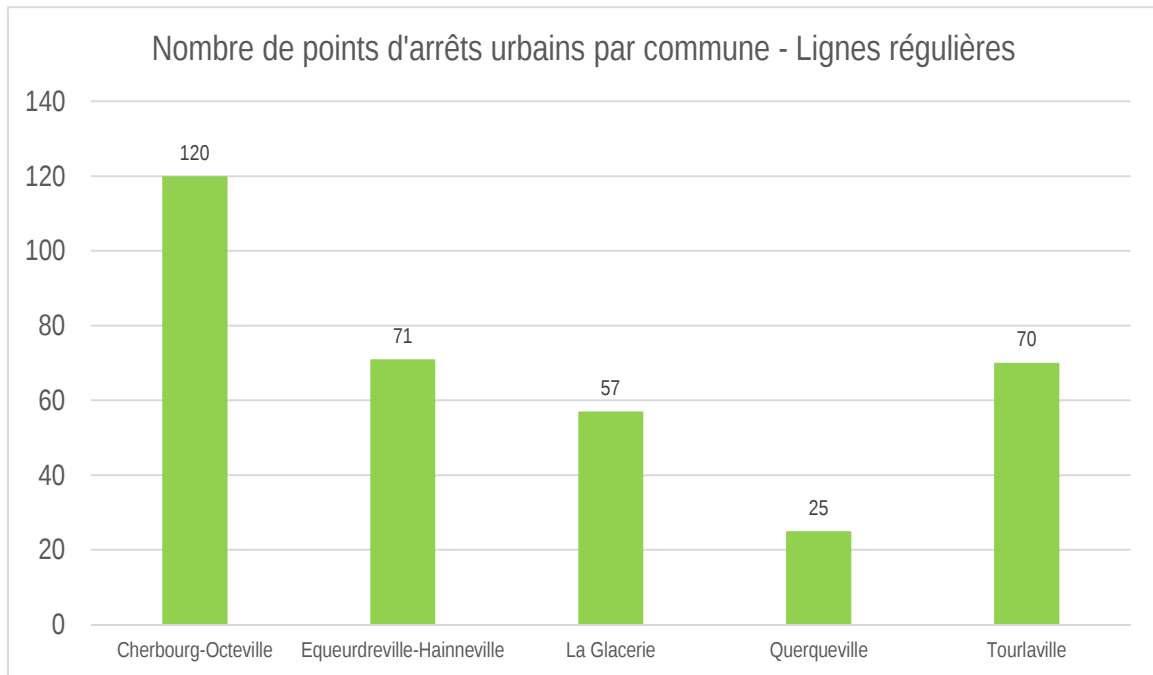
Aujourd'hui le réseau, géré par l'agglomération, est composé des lignes suivantes :

- des lignes urbaines du réseau Zéphir Bus :
 - 8 lignes urbaines régulières : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10 (concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014).
 - 2 lignes de nuit les vendredis et samedis : Zéphir Nuit (concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014).
 - 14 lignes scolaires : Domino (non concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 : lignes non régulières).
- Des lignes et services Itinéo (non concernés par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 : lignes non régulières).
- Des lignes interurbaines qui desservent les communes membres de l'agglomération du Cotentin. Ces lignes sont des anciennes lignes du réseau départemental Manéo :
 - 4 lignes urbaines régulières : 10, 11, 12, 13 (concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 : lignes régulières).
 - 2 lignes estivales : 50 et 51 (non concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 : lignes non régulières).
 - Des lignes spéciales de transport scolaire, en marché public ou en régie (non concernés par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 : lignes non régulières).

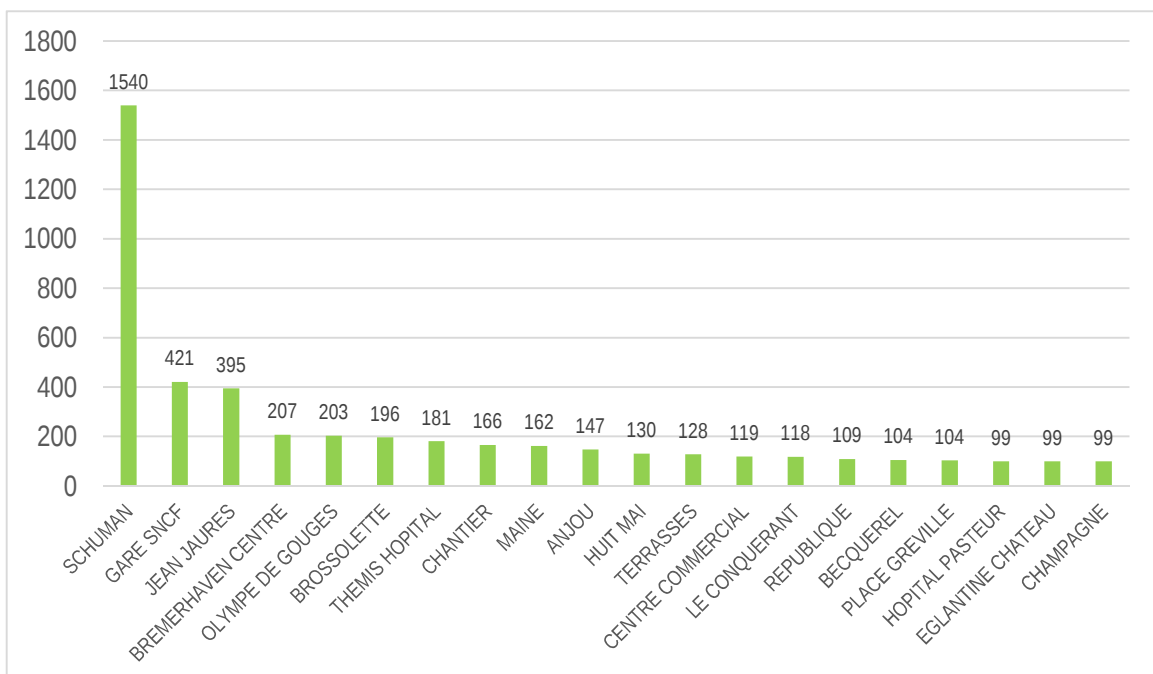
L'annexe 6 présente en cartographie les différentes lignes.

Le réseau urbain Zéphir Bus est constitué de 343 points d'arrêts situés uniquement sur la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Il est principalement axé sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

La répartition des points d'arrêts par commune déléguée est la suivante :



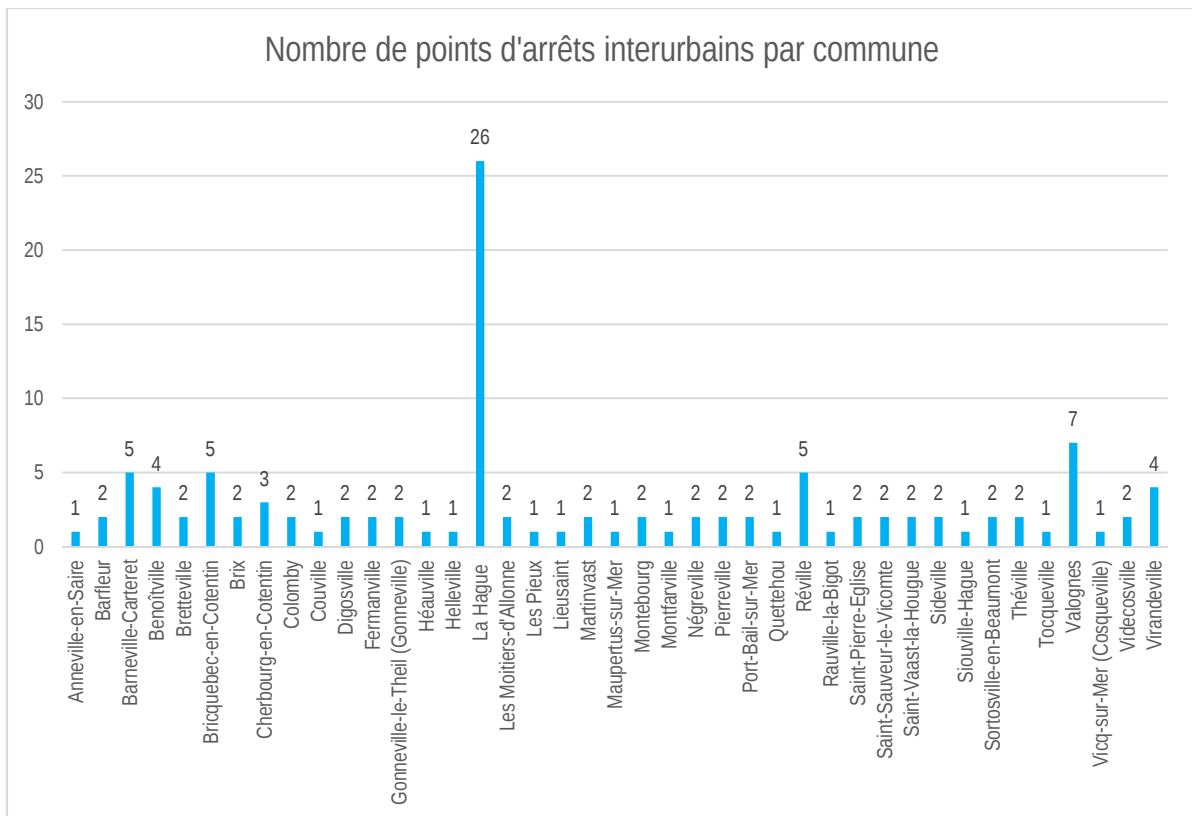
Les fréquentations entre les points d'arrêts sont très inégales. A ce jour, les arrêts Schuman, Gare SNCF et Jean Jaurès sont les plus importants. Il est nécessaire de noter que ces points d'arrêts sont des nœuds importants du réseau actuel.



Concernant les fréquences de passage, elles sont très hétérogènes selon les lignes.

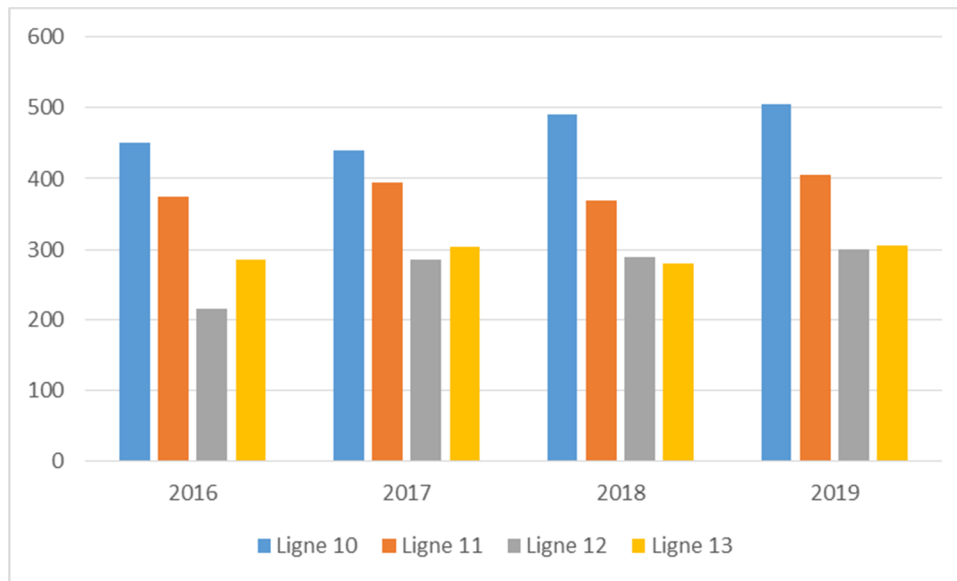
- Ligne 1 : 15 minutes entre 2 autobus ;
- Ligne 2 : 60 minutes entre 2 autobus ;
- Ligne 3 : de 15 à 25 minutes entre 2 autobus ;
- Ligne 4 : de 20 à 25 minutes entre 2 autobus ;
- Ligne 5 : 15 à 20 minutes entre 2 autobus ;
- Ligne 8 et 9 : 7 navettes par jour ;
- Ligne 10 : 5 navettes par jour.

Le réseau interurbain est constitué de 112 points d'arrêts. La commune de La Hague concentre 23% des arrêts interurbains.



Les fréquentations entre les lignes sont inégales. La ligne 10 est beaucoup plus empruntée que les autres lignes interurbaines.

Fréquentation des lignes interurbaines – Septembre 2016 à Septembre 2019



Note : les comptages n'ont pas été réalisés en 2020, du fait de l'impact de la crise COVID 19 (une baisse de -20% à -30% est généralement observée).

Concernant les fréquences de passage, elles sont très hétérogènes selon les lignes.

- Ligne 10 : 6 navettes par jour ;
- Ligne 11, 12 et 13 : 5 navettes par jour ;
- Ligne 50 : 1 navette par jour ;
- Ligne 51 : 2 à 3 navettes par jour.

Caractéristiques du service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite

Le service Itinéo du réseau urbain Zéphir permet de desservir les zones peu denses excentrées ou les zones industrielles. Les lignes Itinéo fonctionnent comme des lignes classiques et sont constituées des services suivants :

- Itinéo : 9 lignes de Transport à la Demande (TAD) desservant les zones peu denses, excentrées ou des zones industrielles ;
- Itinéo Access : service pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Itinéo Gare : service de transport à la demande qui dessert la Gare SNCF.

Certains services Itinéo fonctionnent journalièrement et d'autres sont à la demande. Aucune réservation n'est nécessaire sur les itinéraires : La Marche, Hainneville-Haut et ZAC Sauxmarais. Sur itinéo, les parcours, les arrêts et les horaires sont fixes. Un taxi effectue le trajet sur ces lignes et le prix du trajet est identique à ceux du réseau Zéphir.

Le service Itinéo Access, quant à lui, permet une prise en charge adaptée pour les personnes invalides par le biais de véhicules équipés pour le transport de personnes à mobilité réduite. Cette prise en charge est valable pour :

- les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ;
- les personnes atteintes de cécité ;
- les personnes bénéficiant d'une carte de handicap supérieur à 80% après avis favorable de la commission d'accès ;
- la tarification est la même que pour le réseau de bus Zéphir.

L'agglomération déploie sur le réseau interurbain un service à la demande pour les territoires ruraux et disponible sur réservation. Lorsqu'aucune ligne régulière ne dessert la commune, un service de navette est mis en place pour rejoindre l'arrêt de la ligne régulière la plus proche depuis la mairie de la commune. Ce service est disponible à raison d'un aller-retour par jour.

De plus, l'agglomération dispose également d'un service de TàD de proximité permettant de partir du domicile pour se rendre dans le bourg le plus proche pour y effectuer des démarches administratives, des visites médicales ou encore se rendre au marché. Ce service se décompose selon les zones géographiques suivantes :

- Cœur du Cotentin ;
- Côte des Isles ;
- Douve et Divette
- La Hague ;
- Les Pieux ;
- Saint-Pierre-Église.

Caractéristiques du matériel roulant

Le parc de véhicules du réseau Zéphir, géré par Keolis Cherbourg, est actuellement composé de 53 véhicules d'une moyenne d'âge de dix ans dont :

- 5 navettes dont 3 véhicules pour le transport à la demande ;
- 43 autobus de 10 mètres / 12 mètres de long ;
- 5 autobus articulés.

Le parc de véhicules du réseau interurbain est géré par Collas Voyage et Transdev Normandie. Au total 4 véhicules assurent la desserte des arrêts. Il s'agit de :

- 2 autocars Irisbus appartenant à Collas Voyage ;
- 2 autocars Iveco appartenant à Transdev Normandie.

Pour qu'un véhicule soit considéré comme accessible (cf. Décret 138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant), il doit respecter les recommandations suivantes :

- Pour un autobus standard :
 - Plancher bas intégral.
 - Palette électrique ou manuelle en porte centrale.
 - Au moins un emplacement UFR au centre du véhicule.
 - 4 places réservées PMR à l'avant.
- Pour un autocar standard :
 - Plateforme élévatrice en porte centrale.
 - Au moins un emplacement UFR au centre du véhicule.
 - 2 places réservées PMR à l'avant.
- Pour un minibus / navettes :
 - Au moins un emplacement pour UFR.
 - Une palette électrique, hydraulique ou manuelle.

L'accessibilité actuelle du parc de véhicules du réseau urbain est la suivante :

Véhicules	Nombre de véhicules	Nombre de véhicules accessibles
Autobus	48	48
Navette	5	5

L'accessibilité actuelle du parc de véhicules du réseau interurbain est la suivante :

Véhicules	Nombre de véhicules	Nombre de véhicules accessibles
Autobus	4	4

Autobus standard Heuliez du réseau urbain



Signalétique extérieure et intérieure sur les autobus du réseau urbain



Rampe et emplacement UFR sur les autobus du réseau urbain



Autobus standard Citaro Mercedes du réseau urbain



Signalétique extérieure et intérieure sur les autobus du réseau urbain



Rampe et emplacement UFR sur les autobus du réseau urbain



Navette Renault Master pour le Transport à la Demande



Rampe et emplacement UFR sur les navettes du réseau urbain



Car Irisbus du réseau interurbain



Signalétique extérieure et intérieure sur les cars du réseau interurbain





Rampe et emplacement UFR sur les cars du réseau interurbain



Car Iveco du réseau interurbain



Signalétique extérieure et intérieure sur les cars du réseau interurbain



Rampe et emplacement UFR sur les cars du réseau interurbain



Dans le cadre du nouveau réseau, les véhicules pour l'exploitation des lignes régulières seront fournis par le délégataire ou son/ses sous-traitant(s). Ces véhicules devront avoir un âge maximum de 10 ans. En cas de renouvellement, les nouveaux véhicules mis en place devront respecter la norme européenne sur les émissions « Euro 6 » minimum. Ils devront tous être équipés des éléments mentionnés ci-dessus pour qu'un véhicule soit considéré comme accessible (cf. Décret 138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant).

Diagnostic des points d'arrêts du réseau de bus

Le déroulement du diagnostic

Une grille répertoriant l'ensemble des obstacles à relever ainsi que leur coût de mise en accessibilité a été élaborée en collaboration avec les services techniques de l'agglomération et les associations. Les grands types d'obstacles relevés sont les suivants :

- les obstacles liés aux quais (longueur du quai, hauteur du quai, etc.) ;
- les obstacles liés à l'aire d'attente (pente et/ou dévers supérieur à 2 %, mauvaise qualité du sol, etc.) ;
- les obstacles liés à la signalétique (absence du nom du point d'arrêt, signalétique illisible, etc.) ;
- l'accessibilité du cheminement à proximité immédiate du point d'arrêt.

Le diagnostic consiste en un relevé précis des obstacles à l'accessibilité. Il a été effectué sur les 455 points d'arrêt que compte le réseau. Il prend en compte les handicaps suivants : auditif, mental, moteur fauteuil, moteur hors fauteuil, visuel non voyant et visuel malvoyant.

Suite à ce diagnostic, des fiches de suivi ont été élaborées afin de permettre le suivi de la mise en accessibilité du réseau. Ces fiches contiennent les informations suivantes :

- le nom du point d'arrêt et sa localisation géographique ;
- le listing des obstacles relevés avec leur préconisation et le rappel à la loi correspondant ;
- le niveau d'accessibilité actuel du point d'arrêt (qui pourra mis à jour au fur et à mesure) ;
- un estimatif du coût de mise en accessibilité ;
- la date de programmation des travaux ;
- la date de réalisation des travaux ;
- une photo du point d'arrêt.

Le diagnostic a permis d'élaborer la programmation du SDA-AD'AP et d'estimer l'enveloppe budgétaire à allouer pour mettre en conformité les points d'arrêt prioritaires.

Identification des Impossibilités Techniques Avérées

Comme défini par le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 et par l'article L1112-4 du code des transports, certains arrêts ne peuvent être mis en conformité pour des raisons d'Impossibilité Technique Avérée.

Les différents critères pouvant entraîner une ITA sont les suivants :

- pente supérieure à 5 % sur le quai ;
- chaussée trop étroite pour permettre l'implantation d'un quai suffisamment large.

La liste des points d'arrêt en ITA figure en **annexe 7**.

Identification des points d'arrêt prioritaires

L'ordonnance du 26 septembre 2014 introduit un changement important par rapport aux anciens SDA-TC, dans la mesure où l'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus l'intégralité des points d'arrêt, mais seulement ceux identifiés de manière prioritaire.

La notion d'arrêt prioritaire est définie par la loi (décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014). Aussi, un point d'arrêt sera prioritaire dès lors qu'il répond au moins à une des conditions suivantes :

- il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport urbain ;
- il est desservi par au moins 2 lignes de transport public ;
- il constitue un pôle d'échanges ;
- il est situé dans un rayon de 200 m autour d'un pôle générateur de déplacements :
 - ERP de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie ;
 - Etablissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie ;
 - Immeuble ou groupe d'immeubles accueillant plus de 300 habitants ;
 - Zones d'activités de plus de 300 travailleurs.

Suite à l'application de ces critères, 357 points d'arrêt ont, dans un premier temps, été identifiés comme prioritaires, dont 80 en Impossibilité Technique Avérée (ITA).

Un ensemble de cartographies fournies en **annexe 6** illustre la méthodologie employée.

Lorsque l'application de ces critères ne permet pas d'identifier un point d'arrêt prioritaire dans une commune desservie par le réseau urbain ou un point d'arrêt prioritaire dans une commune de plus de 1 000 habitants desservie par le réseau interurbain, l'AOM doit déterminer, a minima, un arrêt à rendre accessible par commune. De plus, l'agglomération a fait le choix de mettre en accessibilité certains points d'arrêts non prioritaires en complément afin de desservir l'ensemble des communes du territoire bénéficiant d'un point d'arrêt.

Ainsi, 25 communes de l'agglomération du Cotentin ont été identifiées :

- Benoîtville
- Bricquebec-en-Cotentin
- Couville
- Digosville
- Fermanville
- Gonneville-le-Theil
- Hardinvast
- Helleville
- Les Moitiers-d'Allonne
- Lieusaint
- Maupertus-sur-Mer
- Négreville
- Pierreville
- Quetteville
- Quinéville
- Rauville-la-Bigot
- Saint-Christophe du Foc
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Sideville
- Siouville-Hague
- Théville
- Tréauville
- Vicq-sur-Mer
- Videcosville
- Virandeville

Après concertation, il a été identifié 69 points d'arrêts complémentaires à mettre en conformité. La liste de ces points d'arrêt est présente en **annexe 8**.

CONCLUSION

L'année 2020 a été, dans un contexte pourtant très contraint par les effets de la crise sanitaire, marquée par le franchissement d'une étape essentielle, l'adoption de l'agenda d'accessibilité programmé de l'agglomération (Ad'Ap).

La mise en accessibilité du réseau de transport urbain s'est poursuivie sans attendre le déploiement de la nouvelle offre de mobilité programmée l'année suivante.

La constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale d'Accessibilité et les changements intervenus dans sa composition ont pour ambition d'ouvrir l'instance à plus d'acteurs investis sur notre territoire. Nous espérons ainsi multiplier les coopérations et encourager les initiatives innovantes pour en faire un des leviers d'une politique publique que nous souhaitons ambitieuse en matière d'inclusion.

En 2021 nous préparons avec les membres de la CIA, les services de l'agglomération et nos partenaires le premier schéma directeur de l'inclusion.

Celui-ci, basé sur les forces des réseaux existants, analysant les bonnes pratiques à l'œuvre ailleurs, permettra dans une approche transversale d'irriguer l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité.

Toutes nos politiques publiques intégreront à terme le réflexe inclusion afin que tous les habitants du Cotentin bénéficient d'un haut niveau de service. C'est un devoir de la collectivité pour garantir une véritable égalité des chances.

Sans attendre la finalisation du schéma directeur de l'inclusion, de nombreuses actions sont programmées en 2021 :

- les engagements budgétaires 2021 permettront d'entreprendre la première phase des travaux d'accessibilité de notre patrimoine ;
- la mise à disposition des registres d'accessibilité dans les bâtiments sera effective au premier semestre ;
- des formations à l'accueil des publics en situation à handicap sont programmées dans un premier temps pour les agents de nos déchetteries ;
- la première phase d'un programme triennal d'équipement des accueils avec des boucles magnétiques sera planifiée ;
- l'accessibilité des séances du conseil d'agglomération aux personnes sourdes et malentendantes sera mise en œuvre ;
- l'accessibilité de l'accueil téléphonique ou personnes présentant des troubles de l'élocution et aux personnes sourdes et malentendantes sera effective au 1er semestre ;

- l'adoption du schéma directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA AP), pour l'accessibilité des transports en commun au premier trimestre précèdera la réalisation des travaux sur les points d'arrêt ;
- le déploiement d'une nouvelle offre de mobilité en septembre 2021 amorcera une révolution des modes de déplacement plus accessibles ;
- la préparation du nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) fera une part plus grande à l'accessibilité des logements et actera une volonté de développer de nouvelles formes d'habitats inclusifs.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, s'appuyant sur le travail réalisé précédemment par les collectivités qui l'ont constituée pour améliorer constamment l'accessibilité de leurs services à tous les publics, s'engage en 2021 dans une nouvelle étape.

Après avoir préparé depuis la création de la collectivité les éléments fondateurs d'une politique d'accessibilité respectant les principes et les échéances prévues par le législateur, le temps est venu de nous engager collectivement dans une démarche encore plus volontariste et ambitieuse qui contribuera à faire du Cotentin un territoire d'excellence en matière d'inclusion.



Annexe 1 – Le Cotentin au cœur de votre quotidien

À la loupe

Le Cotentin au cœur de votre quotidien

L'agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants

L'eau et l'assainissement : le Cotentin fournit l'eau potable et gère l'assainissement auprès des habitants du territoire

Le Développement Économique et l'Emploi : le Cotentin soutient et encourage les dispositifs en faveur des entreprises et de l'emploi

L'Habitat et l'Équilibre Social : le Cotentin renforce l'accès au logement pour tous

Les Maisons de Services Au Public (MSAP) : le Cotentin assure la proximité des services publics en maintenant l'accès aux structures sociales (CAF, Sécurité Sociale, MEF, etc.)

Les Transports et Mobilités : le Cotentin améliore et développe l'offre de transport et les mobilités sur l'ensemble du territoire

L'Enseignement Supérieur : le Cotentin soutient et renforce l'offre de formation supérieure dispensée.

L'Aménagement de l'Espace : le Cotentin concourt au développement équilibré du territoire par la création d'équipements structurants

La Gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage : le Cotentin développe et assure la gestion d'espaces d'accueils adaptés

La Prévention des inondations : le Cotentin déploie des outils de maîtrise des cours d'eau

La Propreté et l'Environnement : le Cotentin assure la collecte et la gestion raisonnée des déchets

L'Attractivité Touristique : le Cotentin développe une politique touristique en faveur de la destination

La Santé : le Cotentin coordonne avec les professionnels du secteur une politique d'attractivité médicale

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION NOVEMBRE 2020

PRÉSIDENT • David MARGUERITE

CABINET
Claire PAILLARD
Chefs de Cabinet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Laurent RORIS-LEMOAL

PROJETS ET ORGANISATION
Charles-Noël MARTIN

DIRECTION COMMUNICATION
Camille LEDERNEY

PÔLE RESSOURCES HUMAINES
DGA : Jany CHEMEL

Direction
Coordination transversale
Pôle et Services
Communs RH
Michaël STOUÏ

Direction
Dialoque Action Sociale,
Gestion du Temps
(DASGT)
Nathalie INGOUF

Direction
Accompagnement
des Agents,
Rémunération et Carrière
(DARAC)
Séverine YARINOT

Direction
Emploi et Compétences
(DEC)
Sophie BARBÉ

Direction
Santé, Prévention,
Meilleure au Travail
(SPMET)
Alexandre CORMIER

Direction
Système
d'Information
(DSI)
Thomas ROBERT

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX
DGA : Marion PUAINE

Direction
Administration Générale
(DAG)
Virginie LITRÉ

Direction
Moyens généraux
(DMG)
Cécile CORNILLE-POLLAIN

Direction
Commande Publique
(DCP)
Beatrice TETART

PÔLE FINANCES
DGA : Frank DUVAL

Direction
Budget
Karim VAUTIER

Direction
Analyse et gestion
financière
Frédéric DUBOIS

Direction
Comptabilité
Catherine LEMENAND

PÔLE PROXIMITÉ ET AMÉNAGEMENT
DGA : Laurent KIÉS

Direction
Transversale
et de la coordination
des politiques territoriales
Urbanisme-Foncier (UIF)
Mélissa LEBEVRE

PÔLE DE PROXIMITÉ
Cœur du Calvados (PPCC)
Linda HENNER

Vallée de l'Ouve (PPVO)
Côte des Isles (PPCI)
Laurence MABIRE

Douve et Ovette (PPOD)
Peggy LEMENUEL

Les Peux (PPLP)
Monique OLIVIER

La Saïre (PFS)
Charles-Noël MARTIN

St-Pierre Eglise (PPSPE)
Martine ÉRASSE

Val de Saire (PPVS)
Montebourg (PPM)
Frédéric MELLER

La Hague
Laurent KIÉS

Cherbourg-en-Cotentin
Charles-Noël MARTIN

PÔLE SERVICES TECHNIQUES
DGA : Ravel LE GOFF

Direction
Drechs, Menuisiers
et Assiésés
(DDMA)
Christian JUTON

Direction
Cycle de l'Eau (DCE)
Yann BEAUDEGEL

Direction
Environnement, Énergie
et Développement Durable
(DEZDZ)
Jean-Luc SIMON

Direction
Ingénierie et Bâtiments
(DIB)
Arnaud FUMERT-LHOMME

Direction
Géomatique
et Connaissance
du territoire (DGéotCT)
Denis LAINE

PÔLE STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DGA : Céline LEMAITRE

Direction
Ingénierie Stratégique
et Contractualisation
(DISC)
Guillaume BENOIST

Direction
Dev. Économique
Emploi, Enseignement
Supérieur, Recherche
et Innovation (DEESRI)
François OUTERRE

Direction
Tourisme, Nautisme
et Sports d'Athlétisme
(TNSA)
Antoine LEVASSSEUR

Direction
Santé et Accès
aux Soins (DSAS)
Jean-Pierre THOMAS

Direction
Habitat, Logement
et Sens du Voyage
(DRLGV)
David GERMAIN

Direction
Transport et Mobilités
(DM)
Mathieu PHILIPPOT

DGA = Directeurs Généraux Adjointes

Annexe 2 – Organigramme

Annexe 3 – Délibération



SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2020

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 174
Nombre de votants : 184
(A l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, POUSSARD Laurent suppléant de BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe (à partir de 19h29), LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François,

Délibération n° DEL2020_071

LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (jusqu'à 19h15), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BROQUAIRE Guy à HEBERT Karine, GRUNEWALD Martine à LEFAIX-VERON Odile, HAMELIN-CANAT Anne-Marie à DUFILS Gérard, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LAMORT Philippe (jusqu'à 19h29) à DESTRES Henri, LELONG Gilles à LAINE Sylvie, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à AMIOT Florence, PROVAUX Loïc à MAUQUEST Jean-Pierre, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h15), VARENNE Valérie à HUREL Karine,

Excusés :

ASSELIN Etienne, BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DUVAL Karine, FEUILLY Hervé, GODAN Dominique, LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice.

Délibération n° DEL2020_071

OBJET : Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Exposé

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (citoyenneté, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé ...). Elle prévoit notamment le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Pour ce faire, la loi instaure une commission spécifique, la commission pour l'accessibilité (CA) dont les missions et la composition sont spécifiées à l'article 46 de la loi susvisée, codifié à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La création de cette commission est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace et regroupant 5 000 habitants et plus, cette obligation est transférée à l'échelon du groupement communautaire qui doit dès lors créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA).

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré, le 06 avril 2017, sur la création et la composition de la commission intercommunale d'accessibilité.

La commission a pour missions réglementaires de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.
- Etablir un rapport annuel.
- Etre destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur.
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.

Outre l'aspect réglementaire, la commission intercommunale peut avoir un rôle moteur afin de participer à la promotion d'une politique transversale et intégrée pour une accessibilité universelle portée au sein de la collectivité. Celle-ci doit viser à un égal accès à tous à tous les services de l'agglomération selon un principe d'inclusion.

La commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

Ainsi, il est proposé de composer la commission intercommunale de la manière suivante :

Délibération n° DEL2020_071

- Élus communautaire, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- Élus de chaque pôle de proximité,
- Associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.
- Personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-111 sur la création et la composition de la commission intercommunale accessibilité,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7- Vote à bulletin secret) pour :

- **Décider** que la Commission intercommunale pour l'accessibilité sera présidée par le Président Monsieur David Margueritte ou son représentant, Monsieur Frédéric Lequibec, conseiller délégué en charge de l'Egalité des Chances, de l'Accessibilité et de l'Administration Générale,
- **Décider** de la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :
 - o Des élus de la communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de critères principaux :
 - § Le rattachement, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous.
 - § La représentation territoriale: 1 élu par pôle de proximité.
 - O Des associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les personnes âgées ; des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers du territoire, sur la base de 3 critères :
 - § Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - § La représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental),
 - § La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
 - O Des personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.
- **Accepter** que le Président de la Communauté d'Agglomération fixe par arrêté la liste des élus communautaires, personnalités associatives et personnes qualifiées siégeant au sein de la commission accessibilité, sur la base de cette composition,

Délibération n° DEL2020_071

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20210707-DEL2021_080-DE

- **Autoriser** le Président, le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Délibération n° DEL2020_071

Annexe 4 – Arrêté du 4 novembre 2020



Arrêté n°A120_2020

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant nomination des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération N°DEL2020_053 du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_071 du 03 septembre 2020 portant sur la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),

Considérant que cette commission est composée de :

- représentants de la Communauté d'agglomération,
- représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, et les personnes âgées ; des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers du territoire,
- des personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées :

- **Présidence**

Fonction	Délégation	Représentant
Président	Communauté d'agglomération	MARGUERITTE David
Conseiller délégué	Accessibilité	LEQUILBEC Frédéric

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20210707-DEL2021_080-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201104-A120_2020-AR

- **Rattachement au titre de leur délégation**

Fonction	Délégation	Représentant
Vice-Président	Grands projets et Politiques de santé	COQUELIN Jacques
Vice-Président	Développement économique, Emploi et Insertion	ARRIVÉ Benoit
Vice-Présidente	Mer, Nautisme et Rayonnement du Cotentin	MAHIER Manuela
Vice-Présidente	Relations avec les territoires, Cadre de vie et Ruralité	CASTELEIN Christèle
Vice-Président	Urbanisme, Stratégie foncière et Politique de la ville	FAGNEN Sébastien
Vice-Présidente	Valorisation du Patrimoine et des Equipements touristiques et de loisirs	THOMINET Odile
Vice-Président	Relations citoyennes, Concertation et Ressources humaines	ASSELIN Yves
Vice-Présidente	Habitat et Logement	GRUNEWALD Martine
Vice-Président	Finances et Patrimoine communautaire	BRIENS Eric
Vice-Président	Mobilités	CATHERINE Arnaud

- **Représentation territoriale**

Pôle de proximité	Représentant
Vallée de l'Ouve	BALDACCI Nathalie
Côte des Isles	BOUILLON Jean-Michel
Douve et Divette	COLARD Antoinette
Saint-Pierre-Eglise	DUCOURET Chantal
Val de Saire	LEMYRE Jean-Pierre
La Hague	GUILLEMETTE Nathalie
Montebourg	AMIOT Sylvie
Les Pieux	LAMOTTE Jean-François
La Saire	GOSSWILLER Carole
Cœur Cotentin	TOLLEMER Jean-Pierre
Cherbourg-en-Cotentin	LE POITTEVIN Lydie

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20210707-DEL2021_080-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201104-A120_2020-AR

- **Associations**
- **Associations représentant les personnes en situation de handicap**

Association	Représentant
Association des Paralysés de France (APF)	DAMOURETTE Anthony
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	BEAUFILS Raymond
Ensemble	L'HOMME Gérard
Retina France	LANGLOIS Thierry
Association des Devenus Sourds et Malentendants de la Manche (ADSM)	HERVÉ Nicolas
Association du Cotentin d'action et d'intégration sociale (ACAIS)	GAUDRÉ Charlotte
Handicap Intégration en Cotentin (HIC)	DOREY Jocelyne
Habitat & Humanisme	JUEL Eloïse
LADAPT	PEPIN Angèle
Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)	ADAMI Roxane
France Parkinson	SMET Joël
Syndromes d'Ehlers-Danlos (SED' in France)	METAIS Agnès
France ALZHEIMER	GESBERT Ophélie
Autisme Basse Normandie	SIARD Michèle
Petits Frères des pauvres	HEUTTE Chantal
Association des Sourds du Nord Cotentin (ASNC)	BINET-MAUGER Ludovic

- **Acteurs économiques**

Organisme	Représentant
CCI Ouest Normandie – Délégation de Cherbourg-en-Cotentin	LECOFFRE Laure
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	LENOIR Sylvain
SA HLM du Cotentin	FRANCOISE Alain
E.S.A.T Valognes (L'Espérance)	LEJEUNE Monique
E.S.A.T Montebourg	MASSON Bernard
ACTP	BREUILLY Stéphane
Entreprise HANDI-PRINT	LEVIEUX Vincent
Presqu'île Habitat	ANDRÉ Benjamin
SA HLM Les Cités cherbourgeoises	LOHIER Nicolas
SPL Office du Tourisme Cotentin	FALCHER Loïc

- **Représentants des personnes âgées**

Association	Représentant
MAIA Nord Cotentin	COQ Vanessa

- **Représentants des usagers**

Association	Représentant
Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF)	PARIS Guillaume
UFC Que Choisir	MAUBRAY Jean

Article 2

En cas d'empêchement, les personnes désignées ci-dessus pourront se faire représenter.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 4

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-préfète de Cherbourg,
- aux personnes intéressées,
- aux associations concernées,
- à Madame la Comptable des Finances publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le Président informe qu'en vertu de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 04/11/2020

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITE



Annexe 5 – Liste des ERP et IOP

Sites	Pôles de Proximité	Adresse	Catégorie ERP (1, 2, 3, 4 ou 5)	Type ERP (U, V, L, M, ...)	Surface bâtie	Dept Manche (50)
Siège Pôle de Proximité	Côte des Isles	15 rue de Becqueret Barneville-Carteret	4/5	w	830	50270
Moulin à vent du Cotentin Auberge du moulin, l'accueil, Sanitaires	Côte des Isles	21 rue de la Lande Fierville les Mines	4	y	400	50580
Pôle jeunesse	Côte des Isles	3 rue de la Gaieté Barneville-Carteret	4/5	r	566	50270
Base nautique de loisirs	Côte des Isles	2 promenade Barbey d'Aureville Barneville-Carteret	4	r	320	50270
EPN Portbail (Espaces Public Numérique)	Côte des Isles	Ancienne gare 26 rue Robert Asselin Port-Bail-sur-Mer	5	r	NC	50580
EPN Barneville (espaces public Numérique)	Côte des Isles		5	r	NC	NC
Club house du golf	Côte des Isles	39 rue des Mielles Saint Jean de la Rivière	5	r	124	50270
Déchèterie	Côte des Isles	Les Moitiers d'Allone	5	PA		50270
Déchèterie	Côte des Isles	Port-Bail-sur-Mer	5	PA		50580
Gendarmerie	Côte des Isles	1 rue des roches noires Barneville-Carteret	5	w	1122 Logement compris	50270

Ecole élémentaire Bricqueboscq	Les Pieux	6 rue des Ecoles Bricqueboscq	4	r	168	50340
Ecole maternelle Bricqueboscq	Les Pieux	rue des Ecoles Bricqueboscq	4	r/n	134	50340
Plateau scolaire	Les Pieux	Bricqueboscq	IOP			50340
Restaurant scolaire satellite	Les Pieux	Bricqueboscq	4	n	195	50340
Centre de tri postal	Les Pieux	Zone des Costils	5	w	310	50340
Base nautique	Les Pieux	Flamanville	5	r	NC	50340
Sanitaire est de Diélette	Les Pieux	Tréauville Diélette	5		200	50340
Voilerie + Locaux libres	Les Pieux	Tréauville Diélette	5		NC	50340
Le Raz Blanchard	Les Pieux	Tréauville Diélette	5		NC	50340
Magasin d'accastillage	Les Pieux	Tréauville Diélette	5	m	NC	50340
Complexe hippique	Les Pieux	33, route de Barneville	3	x/n/r	6075	50340
Complexe sportif de La Carpenterie	Les Pieux	Zone de la fosse	3	x	2610	50340
Ecole de Musique	Les Pieux	17, rue des Ecoles	3	l/r	2600	50340
Maison communautaire	Les Pieux	31, route de Flamanville	5	w	750	50340
Pépinière d'entreprises	Les Pieux	27, rue Froide	5	r/w	575	50340
Piscine	Les Pieux	4, route de Flamanville	5	x	2600	50340
Services administratifs	Les Pieux	Zone des Costils	5	w	660	50340
Déchèterie	Les Pieux	Les Pieux	5	pa	20	50340
Local artisanal	Les Pieux	Les Pieux	5	m	NC	50340
Complexe de tennis Siouville	Les Pieux	avenue des peupliers Siouville-Hague	3	x	3077	50340

Local association relais enfants	Les Pieux	Les Pieux	5	r	NC	50340
Le Siou	Les Pieux	avenue des peupliers Siouville-Hague	4	r/n/l	3200	50340
Haras	Les Pieux	33, route de Barneville	5	x	1000	50340
Ecole élémentaire La Forgette, Plateau Scolaire, Restaurant Satellite	Les Pieux	26, route de La Forgette Les Pieux	4/3	r	2700	50340
Ecole maternelle de La Lande	Les Pieux	6, route du Rozel Les Pieux	4/3	r	1450	50340
Gendarmerie	Les Pieux	Les Pieux	5	w	1460 logements compris	50340
Déchèterie	Les Pieux	Héauville	5	pa	780	
Déchèterie	Les Pieux	Héauville	5	pa	NC	
Ecole élémentaire Pierreville, plateau scolaire	Les Pieux	Route de St Marcouf Pierreville	5	r	308	50340
Ecole maternelle Pierreville	Les Pieux	Route de St Marcouf Pierreville	5	r	185	50340
Restaurant scolaire satellite Pierreville	Les Pieux	Route de St Marcouf Pierreville	5	n	97	50340
Ecole élémentaire St Germain	Les Pieux	rue des écoles Saint-Germain le Gaillard	5	r	146	50340
Ecole maternelle St Germain	Les Pieux	rue des écoles Saint-Germain le Gaillard	5	r	167	50340
Restaurant scolaire satellite St-Germain	Les Pieux	rue des écoles Saint-Germain le Gaillard	5	N	82	50340
Plateau scolaire	Les Pieux	rue des écoles Saint-Germain le Gaillard	IOP			50340

Ecole maternelle et élémentaire de Surtainville	Les Pieux	route du Brisay Surtainville	5	r	773	50270
préfabriqué Surtainville	Les Pieux	Surtainville	5	r		50270
Ecole élémentaire (Groupe Scolaire Jacqueline Maignan)	Vallée de l'Ouve	Allée du collège St-Sauveur le Vicomte	5	r	741	50390
école de Besneville primaire/maternelle	Vallée de l'Ouve	7, route écoles Besneville	5	r	200	50390
Déchèterie	Vallée de l'Ouve	5, Le Bordé, Rauville la place	5	pa	45	50390
Ecole de Néhou	Vallée de l'Ouve	16, rue Bourg Néhou	5	r	252	50390
Ecole de St Jacques de Néhou	Vallée de l'Ouve	Village Eglise St Jacques de Néhou	5	r	350	50390
Ecole d'Orglandes	Vallée de l'Ouve	6, route écoles Orglandes	5	r	879	50390
Ecole maternelle (Groupe scolaire Jacqueline Maignan)	Vallée de l'Ouve	Allée du collège St-Sauveur le Vicomte	5	r	1484	50390
Bureau de poste	Vallée de l'Ouve	8, rue Aristide Briand St-Sauveur le Vicomte	5	r	446	50390
Centre de distribution postal	Vallée de l'Ouve	ZA de la Gare St-Sauveur le Vicomte	5	w	747	50390
Maison pluridisciplinaire de santé	Vallée de l'Ouve	10, chemin de Closerons St-Sauveur le Vicomte	5	u	353	50390
siège Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve	Vallée de l'Ouve	19, avenue division Leclerc St-Sauveur le Vicomte	5	w	545	50390

Bassin d'apprentissage à la natation	Vallée de l'Ouve	Rue Du Complexe Sportif St-Sauveur le Vicomte	5	x	NC	50390
Crèche Les Boud'chous	Cœur du Cotentin	45 Place Ste Anne Bricquebec-en-Cotentin	5	r	172	50260
Locaux service instruction-Urbanisme	Cœur du Cotentin	12, Rue Binguet Valognes	5	w	330	50700
Déchèterie	Cœur du Cotentin	La Fosse Prémèsnil,	5	pa	45	50700
Déchèterie	Cœur du Cotentin	Les chasses crochues Bricquebec	5	pa	84	50260
Gendarmerie	Cœur du Cotentin	2, Rue Jean Pontas Duméril Brigade	5	pa	528	50700
Siège Pôle Proximité Douve et Divette et poste intercommunal	Douve et Divette	4, rue Ch. Delauney ZA Le Pont Martinvast	5	w	866	50690
Locaux accueil petite enfance	Douve et Divette	85, Route de l'Oraille Martinvast	5	r	567	50690
Déchèterie	Douve et Divette	23-31 Z.A. le Pont	5	pa	NC	50690
siège Pôle de Proximité Montebourg	Montebourg	16, rue Maréchal Leclerc Montebourg	5	w	331	50310
Cuisine scolaire centrale	Montebourg	rue Paul Boulot Montebourg	4	r	310	50310

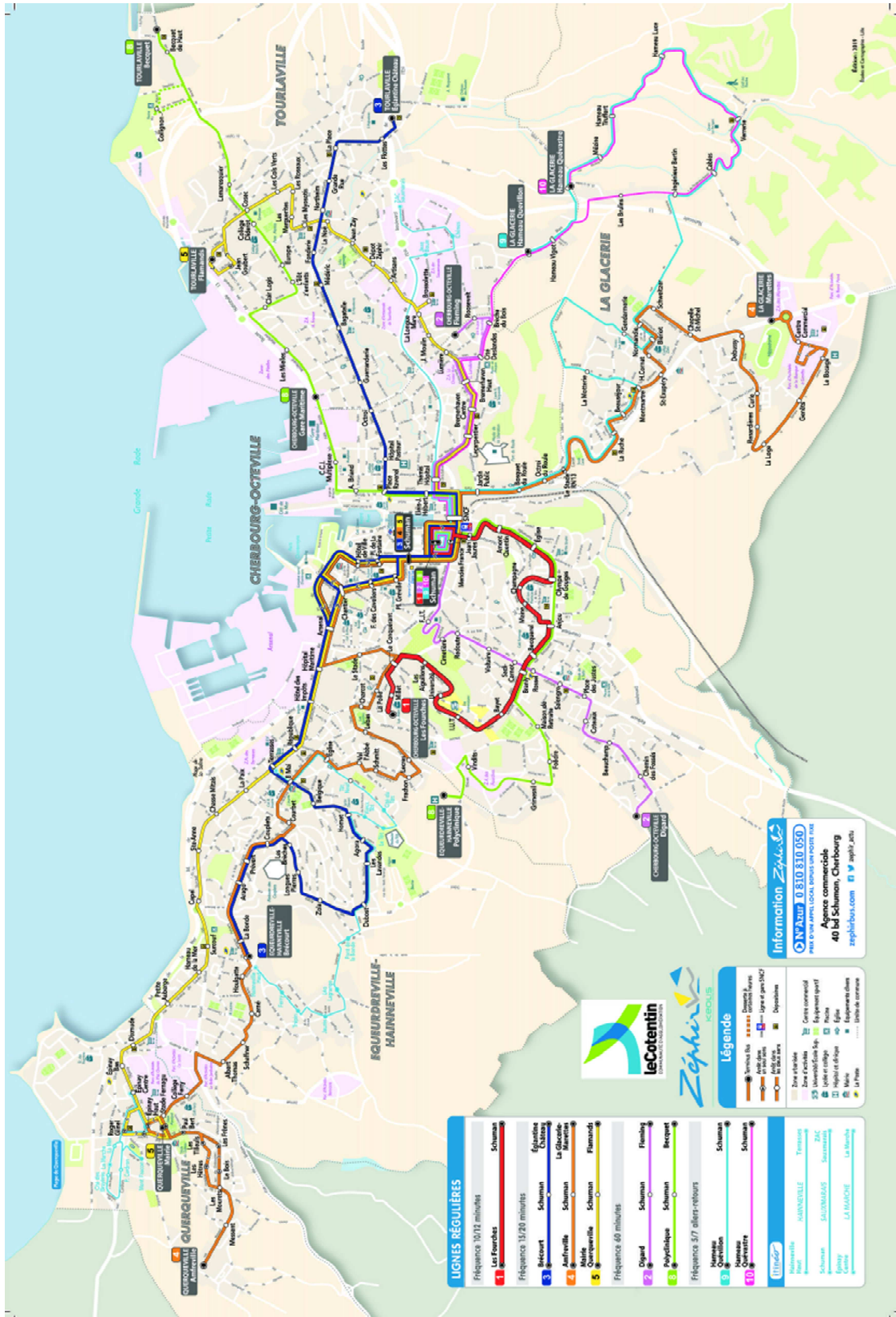
Complexe sportif	Montebourg	rue Général Leclerc Montebourg	4	x	2794	50310
Ecole élémentaire Quineville	Montebourg	7, rue de l'Eglise Quineville	5	r	168	50310
Ecole maternelle Quineville	Montebourg	7, rue de l'Eglise Quineville	5	r	300	50310
Ecole élémentaire Montebourg	Montebourg	4, rue Verglais	4	r	4962	50310
Ecole maternelle Montebourg	Montebourg	rue du Grand Clos	4	r	1480	50310
Restaurant Pont Cochon	Montebourg	Flottemanville	4	r	445	50690
hangar/musée d'Ecausseville	Montebourg	La Bazirerie Ecausseville	4	x/y	2010	50310
Déchèterie	Montebourg	Rue Saint-Pierre, Le Ham	5	pa	34	50310
Gendarmerie	Montebourg	13 rue du Général Leclerc Montebourg	5	w	210	50310
Moulin à eau Marie Ravenel	St-Pierre Eglise	La Coudrairie - Réthoville	5	s/y	361	50330
Espace sociaux Culturel	St-Pierre Eglise	40c rue des Follières	5	r	NC	50330
Local PMI	St-Pierre Eglise	40c rue des Follières	5		110	50330
Complexe sportif	St-Pierre Eglise	rue des Follières St-Pierre Eglise	3	x/l	2200	50330
Terrain synthétique de football/ Vestiaires	St-Pierre Eglise	rue de la Boularderie St-Pierre Eglise	5	r	172 + le terrain	50330
Nouveau centre de loisirs	St-Pierre Eglise	40 c rue des Follière St-Pierre Eglise	5	r	NC	50330
Déchèterie	St-Pierre Eglise	Hameau les renoufs Varouville	5	pa	72	50330

Siège Pôle Proximité Val de Saire	Val de Saire	Rue du Stade Quettehou	5	w	525	50630
Centre de Loisirs	Val de Saire	Rue des Hougues Montfarville	5	r	690	50760
Gymnase St Vaast la Hougue	Val de Saire	Le Pis au Four St Vaast la Hougue	3	x	2720	50550
Salle de tennis /Gymnase Quettehou	Val de Saire	Place des Ecoles Quettehou	5	x	1152	50550
Déchèterie	Val de Saire	13 Route de Quettehou, Anneville en Saire	5	pa	13	50760
Gendarmerie	Val de Saire	Chasse Bertrand, St Vaast la Hougue	5	w	1662	50550
Agence Zéphir Bus	Cherbourg en Cotentin	40 boulevard Schuman	5	m	NC	50100
Déchèterie	Cherbourg en Cotentin	Boulevard de Collignon Le Becquet	5	pa	NC	50110
Déchèterie	Cherbourg en Cotentin	11 Chemin du Fort Neuf, Octeville	5	pa	NC	50130
Déchèterie	Cherbourg en Cotentin	32 Rue du Breton Querqueville	5	pa	NC	
Centre d'activité Louis Lumière bât B	Cherbourg en Cotentin	4/6 Avenue Louis Lumière	Code du travail	w/r	NC	50100
Centre d'activité Louis Lumière bât A	Cherbourg en Cotentin	4/6 Avenue Louis Lumière	5	w/r	NC	50100

Aire d'Accueil des Gens du Voyage Brequecal	Cherbourg en Cotentin	Bréquéal	5	PA	NC	50110
Terrain d'accueil des gens du voyage Jack Meslin	Cherbourg en Cotentin	Rue Jack Meslin	5	PA	NC	50130
Hôtel d'entreprises Hauts de Quincampoix 1	Cherbourg en Cotentin	Rue de Franche Comté	5	W	NC	50130
Hôtel d'entreprises Quincampoix 2	Cherbourg en Cotentin	Rue de Franche Comté	Code du travail	W	NC	50130
Station d'épuration Les Mielles	Cherbourg en Cotentin	Boulevard Maritime	5		NC	50110
l'hippodrome	Cherbourg en Cotentin	Rue de l'hippodrome	1	w/x/n	NC	50460
Golf	Cherbourg en Cotentin	Domaine des Roches, Rue des Verriers,	4	PA	NC	50460
Centre de traitement des résidus urbains	Cherbourg en Cotentin	Le Becquet de Haut	5		NC	50110
Centre nautique Ocealis	La Hague	Rue du Vieux Chemin, 50440 Beaumont-Hague	5	x	NC	50440
Déchèterie	La Hague	Rue Ham Fabien Gréville-Hague	5	pa	NC	50440
Stade Hippique	La Hague	50, Rue du Millecent Gréville-Hague	5	x/pa	NC	50440

ANNEXE 6 : Plan des différents service de transport urbain

Lignes urbaines du réseau Zéphir



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



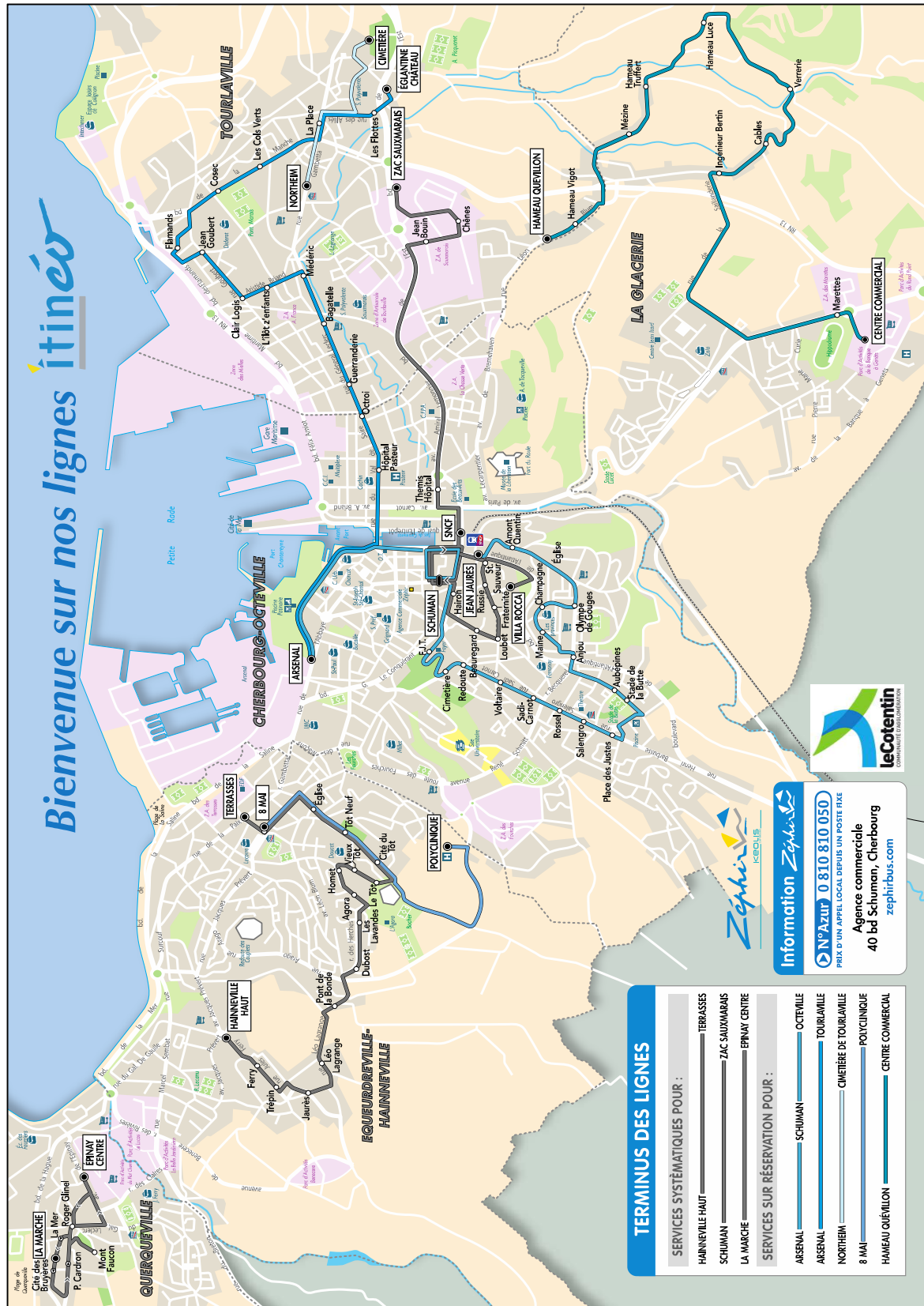
ID : 050-200067205-20210707-DEL2021_080-DE

Lignes urbaines du réseau Zéphir de nuit

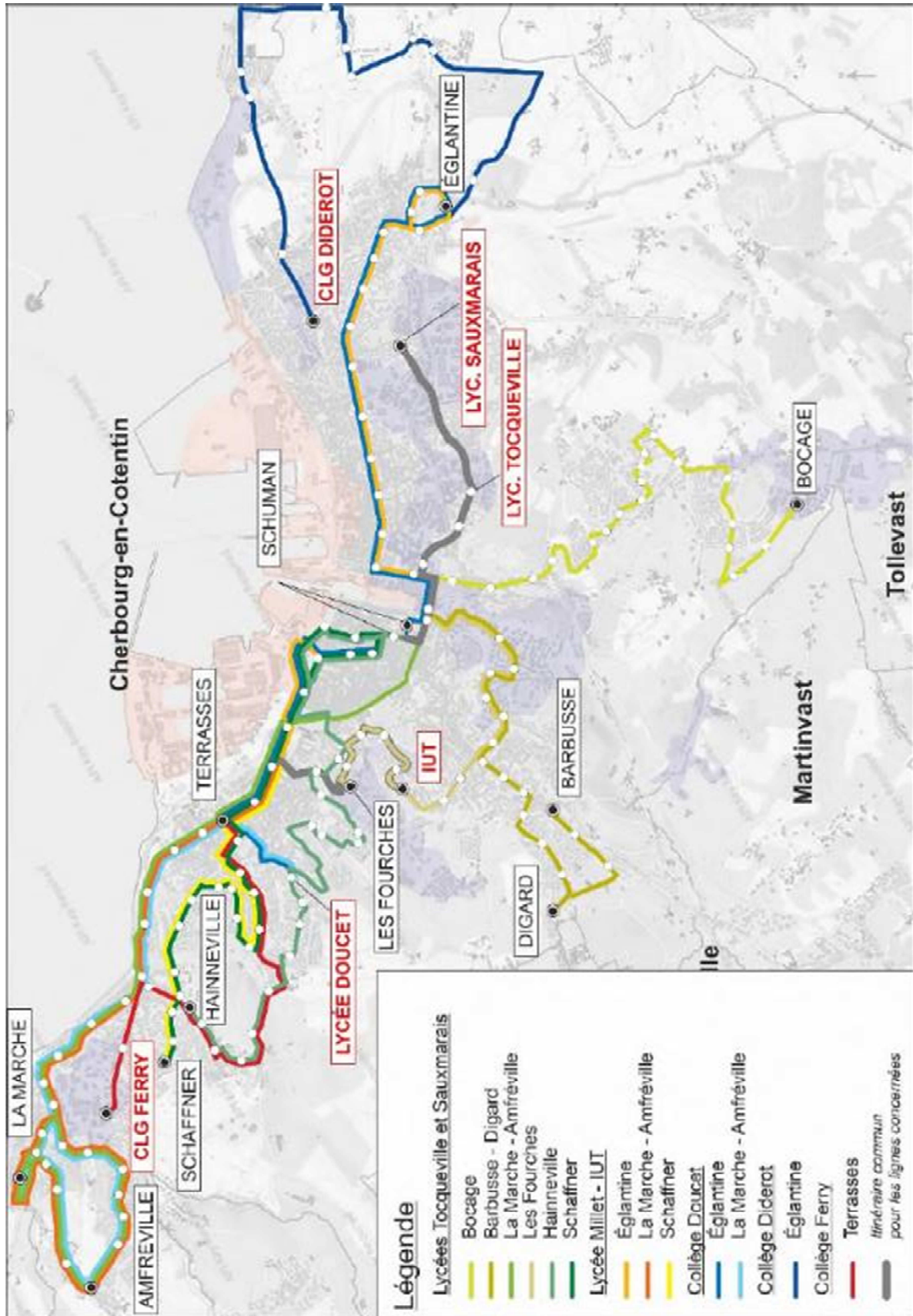




Lignes urbaines du réseau Itiné



Lignes scolaires Domino



ANNEXE 7 : Liste des arrêts en ITA

COMMUNES	NOM DE L'ARRET	RAISON	HANDICAP IMPACTÉ
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Amont Quentin	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Amont Quentin	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Becquerel	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Becquerel	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Charcot	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Charcot	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Cité Deslandes	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Cité Deslandes	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Côteaux	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Eglise	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Eglise	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Fleming	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Le Conquérant	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Maison de Retraite	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Maison de Retraite	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Millet	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Millet	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Octroi du Roule	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Place des Justes	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Redoute	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Redoute	Pente > 5%	Moteur

COMMUNES	NOM DE L'ARRET	RAISON	HANDICAP IMPACTÉ
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Roosevelt	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Salengro	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville)	Salengro	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Arago	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Arago	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Belgique	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Belgique	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Courbet	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Courbet	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Eglise	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Eglise	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Homet	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Homet	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Lecres	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Les Brèches	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Les Brèches	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville)	Schmitt	Pente > 5%	Moteur

COMMUNES	NOM DE L'ARRET	RAISON	HANDICAP IMPACTÉ
Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville- Hainneville)	Schmitt	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Beauséjour	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Beauséjour	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Câbles	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Câbles	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Centre Commercial	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Centre Commercial	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Gendarmerie	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Gendarmerie	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	H. Cornat	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	H. Cornat	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Hameau Luce	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Hameau Luce	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Hameau Quevastre	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Hameau Quevillon	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Hameau Truffert	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Hameau Truffert	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	La Ruche	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	La Ruche	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Le Bocage	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur

COMMUNES	NOM DE L'ARRET	RAISON	HANDICAP IMPACTÉ
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Le Bocage	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Le Stade RN13	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Mézine	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Mézine	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Montmartre	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Montmartre	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Normandie	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Octroi du Roule	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Renardières	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Renardières	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Schweitzer	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie)	Verrerie	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Querqueville)	Les Hêtres	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Querqueville)	Les Tilleuls	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Querqueville)	Roger Glinel	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Querqueville)	Roger Glinel	Pente > 5%	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Tourlaville)	Becquet	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Tourlaville)	Becquet	Emprise insuffisante	Moteur
Cherbourg-en-Cotentin (Tourlaville)	Hameau Quevillon	Pente > 5%	Moteur
Couville	Le Bourg Neuf	Pente > 5%	Moteur
Digosville	Le Douet Picot	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Digosville	Le Douet Picot	Emprise insuffisante et pente > 5%	Moteur
Fermanville	Le Montéireire	Emprise insuffisante	Moteur

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20210707-DEL2021_080-DE

COMMUNES	NOM DE L'ARRET	RAISON	HANDICAP IMPACTÉ
Gonneville-le-Theil (Gonneville)	Hamel ès Ronches	Emprise insuffisante	Moteur
La Hague (Auderville)	Mairie	Pente > 5%	Moteur
La Hague (Auderville)	Mairie	Pente > 5%	Moteur
Saint-Pierre-Eglise	Place Centrale	Pente > 5%	Moteur
Sortosville-en-Beaumont	Maison du Biscuit	Pente > 5%	Moteur
Sortosville-en-Beaumont	Maison du Biscuit	Pente > 5%	Moteur

ANNEXE 8 : Liste des arrêts complémentaires à mettre en conformité

COMMUNE	NOM DE L'ARRET
Benoîtville	Bourg
Benoîtville	Bourg
Benoîtville	La Croix Georges
Benoîtville	La Croix Georges
Bricquebec-en-Cotentin (Bicquebec)	Ancienne Gare
Bricquebec-en-Cotentin (Quettetot)	Le Bourg Place
Bricquebec-en-Cotentin (Quettetot)	Le Bourg Place
Cherbourg-en-Cotentin	Route de la Plage
Cherbourg-en-Cotentin	Route de la Plage
Fermanville	Le Montéire
Fermanville	Le Montereire
Fermanville	Le Montereire
Gonneville-le-Theil (Gonneville)	Hamel ès Ronches
Hardinvast	Le Ferrage
Hardinvast	Le Ferrage
Helleville	Helleville Bourg
Helleville	Helleville Bourg
La Hague (Auderville)	Goury
La Hague (Biville)	La Croix Frimot
La Hague (Biville)	La Croix Frimot
La Hague (Digulleville)	Hameau ès Four
La Hague (Digulleville)	Hameau ès Four
La Hague (Gréville-Hague)	Le Bourg
La Hague (Gréville-Hague)	Le Bourg
La Hague (Omonville-la-Rogue)	Maison des Jeunes
La Hague (Sainte-Croix-Hague)	Le Bacchus
La Hague (Saint-Germain-des-Vaux)	Le Bourg
La Hague (Saint-Germain-des-Vaux)	Le Bourg
La Hague (Tonneville)	Echangeur
La Hague (Tonneville)	Echangeur
La Hague (Urville-Nacqueville)	Landemer
La Hague (Urville-Nacqueville)	Landemer
La Hague (Urville-Nacqueville)	MFR
La Hague (Urville-Nacqueville)	MFR
Les Moitiers-d'Allonne	Salle des Fêtes
Les Moitiers-d'Allonne	Salle des Fêtes
Les Pieux	Place de la Lande
Lieusaint	Le Bourg
Martinvast	Le Pont

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20210707-DEL2021_080-DE

COMMUNE	NOM DE L'ARRET
Martinvast	Le Pont
Maupertus-sur-Mer	Anse du Brick
Négreville	Bourg
Négreville	Bourg
Pierreville	Les Bauvais
Pierreville	Les Bauvais
Port-Bail-sur-Mer	La Plage
Quettehou	Mairie
Quinéville	Quinéville
Quinéville	Quinéville
Rauville-la-Bigot	Mairie
Réville	Froide Rue
Saint-Christophe-du-Foc	Hameau Mahaut
Saint-Christophe-du-Foc	Hameau Mahaut
Saint-Sauveur-le-Vicomte	Mairie
Sideville	Hameau Colette
Sideville	Hameau Colette
Siouville-Hague	Place des Tamaris
Théville	La Fourquette
Théville	La Fourquette
Tollevast	Nouvelle Route
Tollevast	Nouvelle Route
Tréauville	Dielette Gare Maritime
Tréauville	Dielette Gare Maritime
Valognes	Centre Aquatique - Saint-Lin
Vicq-sur-Mer (Cosqueville)	Le Bourg
Videosville	Piedchou
Videosville	Piedchou
Virandeville	Mairie
Virandeville	Mairie

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20210707-DEL2021_080-DE

Communauté d'agglomération du Cotentin



**#SANTÉ
COTENTIN**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

 **LECOTENTIN.FR**